



**FIRST MINING  
GOLD**

## **PROJET AURIFÈRE SPRINGPOLE**



### **DESCRIPTION DU PROJET SOMMAIRE**

Présenté à :

**Agence canadienne d'évaluation environnementale**

Préparé par :

**First Mining Gold Corp.**

Suite 1800 – 925 West Georgia Street

Vancouver, Colombie-Britannique

V6C 3L2

Février 2018

## SOMMAIRE

La propriété Springpole (Propriété) est située dans le nord-ouest de l'Ontario, à environ 110 km au nord-est de la municipalité de Red Lake, dans le nord-ouest de l'Ontario, au Canada (figure 2-1). La ville d'Ear Falls se trouve au sud de la propriété et la municipalité de Sioux Lookout est située au sud-est de la propriété, comme le montre la figure 2-1. La Propriété se trouve dans le district minier de Red Lake, dans la zone Casummit Lake et est présentée sur les cartes de référence de l'Ontario 54005690, 55 005 690, 56 005 690, 54 005 680, 55 005 680, 56 005 680, 54 005 670, 55 005 670, 56 005 670 (échelle 1:20 000). La propriété est entièrement couverte par le permis d'aménagement forestier durable (PAFD) de la forêt de Trout Lake.

La propriété a une longue histoire d'exploration et a fait occasionnellement l'objet de prospection pour l'or depuis les années 1920. Gold Canyon Resources Inc. (GCU) a obtenu la propriété en 1995, à la suite d'une évaluation économique préliminaire positive sur le gisement Springpole (gisement) en 2013, et à la suite d'une évaluation environnementale de portée générale (EE) pour un accès en 2014 et a poursuivi l'expansion de sa concession jusqu'à son acquisition en 2015 par First Mining Gold Corp. (FMG). First Mining Gold Corp. s'appelait auparavant First Mining Gold Corp. GCU a entrepris des études techniques en vue d'une évaluation environnementale et FMG a poursuivi ces études. FMG a complété une évaluation économique préliminaire mise à jour en septembre 2017 et commence les activités de mobilisation et de consultation pour l'exploitation minière du gisement. La propriété est un terrain vierge qui n'a pas encore fait l'objet d'activités de développement ou d'exploration avancée.

### **1. Renseignements sur le projet**

Le projet aurifère Springpole (le projet) consiste à exploiter et éventuellement à désaffecter une mine à ciel ouvert et une usine de concentration de fort tonnage en utilisant des méthodes d'extraction à ciel ouvert et de traitement conventionnel pour produire de l'or et de l'argent. Les activités de développement ou de construction, d'exploitation et de désaffectation sont considérées comme étant un seul et même projet aux fins du présent document de description. La capacité maximale de production de minerai de la mine à ciel ouvert est de 60 000 tonnes par jour (« TPJ »), et la capacité maximale d'extraction de minerai de l'usine est de 44 000 tonnes par jour. Les principales composantes du projet sont un chemin d'accès praticable en tout temps (long d'environ 20 à 40 km dépendamment des chemins qui seront aménagés par la compagnie forestière titulaire du PAFD de la forêt de Trout Lake), une ligne de transport d'électricité longue de 60 km reliée au réseau provincial, un parc à résidus miniers (« PRM »), une halde de stériles, des ateliers, une installation d'explosifs et un camp. L'objectif du projet est de produire de l'or (argent aurifère) pour la vente commerciale. Le projet de développement minier prévoit une mine à ciel ouvert d'une production totale de 151 Mt de matières minérales (139 Mt de charge d'alimentation) et 319 Mt de stériles (coefficient de recouvrement de 2,1:1 dans l'ensemble et coefficient de recouvrement de 2,4:1 pour les matières traitées) sur un cycle de production minière de 12 ans, y compris la récupération des stocks. Le cycle de vie actuel du projet minier est axé sur la production régulière de charge d'alimentation et l'excavation de matières de qualité supérieure au début du calendrier, ainsi que sur une qualité d'équilibrage moyenne de la charge estimée à 1,00 g/t d'or et 5,33 g/t d'argent.

Les coordonnées de latitude et de longitude des principales composantes du projet sont résumées ci-après.

- Centroïde de l'emplacement du site : N 51 ° 23' 33 236" et O 92 ° 16' 29,82"
- Centroïde de la fosse principale : N 51 ° 23' 33 571" et O 92 ° 17' 24 549"
- Début (point le plus au sud) de la route d'accès : N 51 ° 23' 22 583" et O 92 ° 15' 27 376 "
- À l'extrémité (point le plus au nord) de la route d'accès : N 51 ° 23' 45 084" et O 92 ° 18' 2 877"
- Début (point le plus au sud) de la ligne de transport d'électricité : N 51 ° 9' 5 617" et O 92 ° 14' 54 693"
- À l'extrémité (point le plus au nord) de la ligne de transport d'électricité : N 51 ° 23' 50 451" et O 92 ° 17' 33 656"

Les installations du projet sont situées sur une combinaison de terre cédée par lettres patentes, de concessions minières louées, de concessions minières jalonnées (processus de conversion de ces concessions pour des baux miniers sera lancé), de terrains privés (cédés par lettres patentes ou loués) que FMG a l'option d'acquérir et de réserves riveraines appartenant à la Couronne et fond du lac. Le régime foncier est présenté à la figure 1-1.

Les limites de la zone d'étude du projet seront définies au fur et à mesure que l'évaluation environnementale du projet progresse. Aux fins du présent document, les termes ci-après sont utilisés pour aider le lecteur à comprendre le projet et le cadre existant où il est proposé.

- Aire du projet : Ceci est une aire indéfinie utilisée pour décrire l'étendue locale du projet et inclut généralement la zone indiquée sur les figures de ce document.
- Site du projet : C'est l'aire qui sous-tend les composantes du projet, c'est la terre où le projet sera situé.

### **Composantes principales du projet**

Un schéma conceptuel de base des principales composantes du projet, qui est considéré comme réalisable sur la base de l'ingénierie préliminaire, est présenté aux figures 3-2A et 3-2B. Les composantes du projet ont été aménagées pour éviter les valeurs archéologiques et biophysiques connues. À l'exception des fosses d'exploitation à ciel ouvert, l'arrangement des composantes du projet sera affiné à mesure que l'ingénierie, les études techniques et les progrès de la consultation progresseront. Les composantes principales du projet sont discutées ci-après.

#### Fosses d'exploitation (fosse d'amorçage et fosse principale)

Les périmètres de la fosse principale et de la fosse d'amorçage sont présentés à la figure 3-2A. Les fosses à ciel ouvert ont une superficie d'environ 140 hectares (ha). La capacité maximale de production de minerai de la mine est de 60 000 t/j. Le taux de traitement proposé de 13 millions de tonnes (Mt) par année a été utilisé, de même que les contraintes liées à la géométrie du gisement et de la fosse, pour estimer le parc d'équipement minier requis. Le plan de développement minier prévoit deux (2) fosses à ciel ouvert pour extraire 151 Mt de matières minérales (139 Mt de charge d'alimentation) et 319 Mt de stériles au cours d'une durée de vie de douze ans, y compris la récupération des stocks pour alimenter l'usine de concentration.

#### Haldes de stériles

L'installation de stériles est prévue à proximité des limites définitives des fosses, comme le montre

généralement la figure 3-2A. Les haldes de stériles ont une superficie totale d'environ 450 ha. L'installation de stériles serait construite en une série de systèmes de levage dans une approche « ascendante », et l'installation serait construite en plaçant le matériau à son angle de repos naturel (environ 1,5H:1V) avec des bermes de sécurité espacées à intervalles réguliers donnant une pente opérationnelle globale de 2:1. La capacité totale de conception de l'installation de stériles est de 430 Mt.

Les stériles non acidogènes (NAG) qui ne présentent pas de risque de formation d'acide ou de lixiviation des métaux seront séparés des stériles potentiellement acidogènes (PAG) et gérés séparément. Les stériles NAG seront utilisés à des fins de construction.

Compte tenu de la configuration du gisement et de la séquence d'extraction, aucun remblayage dans des aires précédemment minées n'a été prévu pour les fosses à ciel ouvert. Le remblayage des fosses à ciel ouvert sera mis en place si nécessaire pour gérer les stériles PAG.

#### Batardeaux

Trois (3) batardeaux d'une longueur totale d'environ 510 m seront construits dans le lac Springpole pour permettre l'assèchement du bassin Nord du lac. Ceci est nécessaire pour développer la fosse principale.

#### Dépôt de sédiments

Il est proposé que les sédiments soient entreposés dans la partie asséchée du lac Springpole, comme l'indique la figure 3-2A. Les sédiments seront pompés jusqu'à cet endroit, dans la mesure du possible. Les sédiments qui ne peuvent pas être logés dans cette empreinte seraient stockés dans un dépôt terrestre de sédiments de contingence. Les matériaux qui ne peuvent pas être pompés seront enlevés à l'aide d'équipement lourd conventionnel.

#### Site de l'usine

La superficie du site de l'usine est d'environ 25 ha et accueillera les bâtiments énumérés ci-après.

- Atelier d'entretien général
- Bâtiment d'intervention d'urgence
- Atelier d'entretien de la mine
- Atelier de réparation de véhicules légers
- Laboratoire d'essais
- Entreposage et stockage
- Complexe de bureaux
- Atelier de réparation de camions de la mine
- Bâtiment de gestion des déchets
- Réseau de distribution d'eau potable
- Système de traitement des eaux usées
- Stockage du combustible et réseau de distribution
- Moulin
- Usine de transformation

Plateforme de minerai et usine de broyage

L'amas temporaire de minerai grossier (de mine) sera immédiatement à l'ouest du site de l'usine (voir la figure 3-2C) et occupera environ 5 ha.

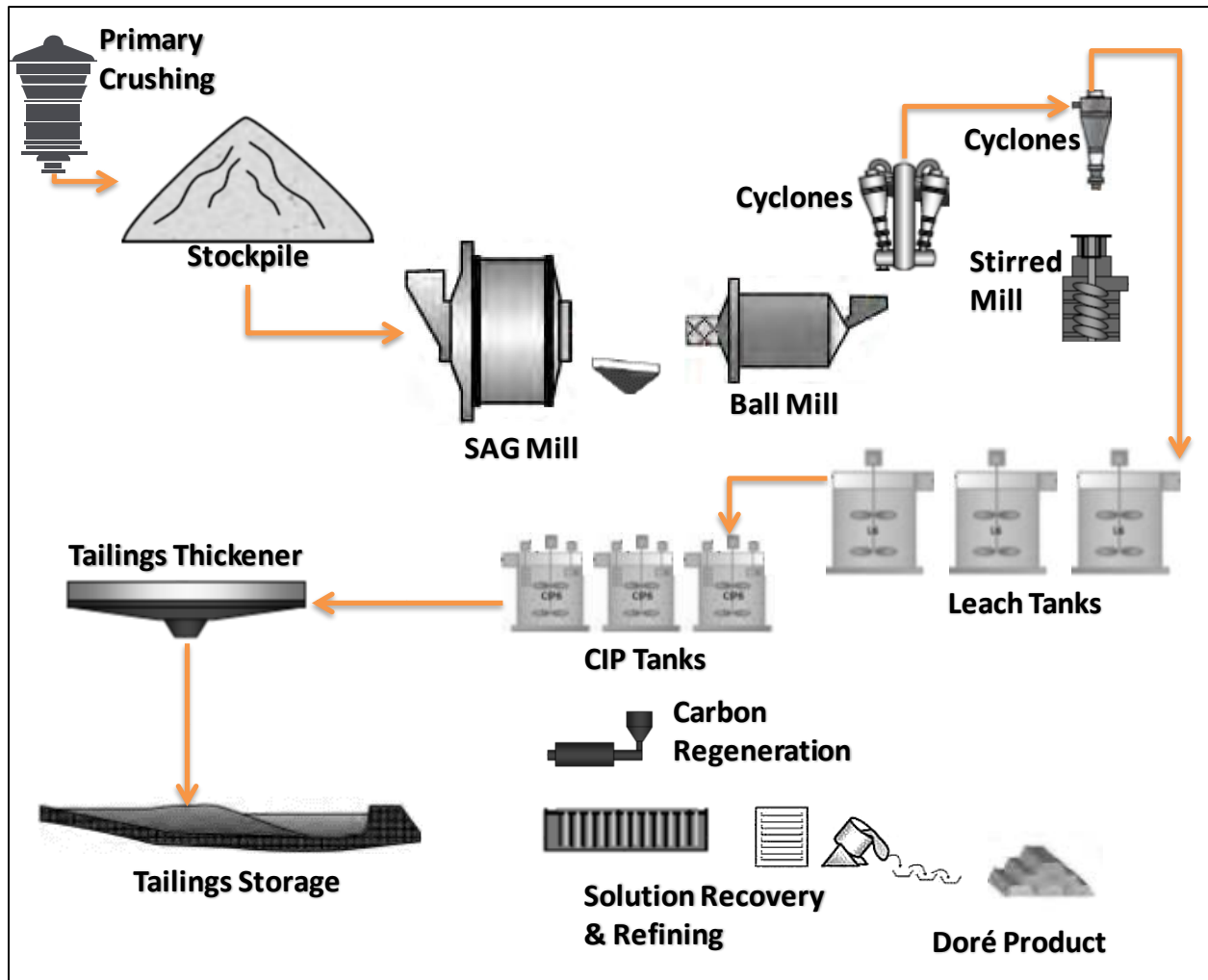
Usine de traitement (également appelée usine de concentration)

L'usine de concentration utilisera un procédé classique consistant en un broyage et un concassage suivi d'une lixiviation complète au cyanure. L'usine de traitement aura une capacité d'entrée de minerai maximale de 44 000 t/j et sera située sur le site de l'usine.

Selon la conception technique à ce jour, le procédé utilisé par l'usine de concentration sera un broyage et un concassage classiques suivis d'une lixiviation complète classique au cyanure. Le Diagramme 1-1 illustre le processus de traitement prévu pour le projet, d'après les résultats d'essais à ce jour. Les réactifs qui seront utilisés durant le processus illustré dans le schéma sont énumérés ci-dessous.

- Cyanure de sodium pour la lixiviation de l'or et l'extraction du carbone.
- Chaux pour la correction du pH durant la lixiviation du cyanure.
- Acide chlorhydrique pour l'extraction du carbone.
- Hydroxyde de sodium pour l'extraction du carbone (après un lavage à l'acide).
- Flocculant pour épaissir la charge et éventuellement les résidus.
- Dioxyde de soufre pour la destruction du cyanure.
- Sulfate de cuivre pour la destruction du cyanure.

Diagramme 1-1 : Schéma de traitement du processus de l'usine



#### Parc à résidus miniers

L'empreinte du parc à résidus miniers (PRM) préférentielle est présentée à la figure 3-2A et 3-2C et peut contenir 139 Mt de résidus. Cette empreinte du PRM est l'alternative préférentielle pour le projet de base pour les raisons énumérées ci-après.

- Réduire l'étendue spatiale terrestre dans la mesure du possible (385 ha).
- Réduire au minimum l'élimination des plans d'eau et éviter les dépôts dans le lac Springpole. La superposition des plans d'eau et les débits d'eau nécessaires au lac Springpole sont abordés plus loin dans ce document.
- Le PRM devrait se trouver dans le même bassin versant que le reste de l'empreinte du projet (bassin versant du lac Springpole).
- Éviter les sites sensibles connus.
- Donner la possibilité de drainer par gravité ou de décanter l'eau du PRM vers la partie asséchée du lac Springpole, ce qui pourrait contenir toute sorte de rejet accidentel en cas de déversement lors de précipitations extrêmes ou d'une fonte des neiges.

En raison du relief topographique plat de l'aire du projet, les résidus seront confinés par un barrage annulaire qui empêchera la migration des résidus et de toute eau libre.

#### Système de collecte des eaux de ruissellement et des infiltrations

Un système de collecte des eaux de ruissellement et des eaux d'infiltration recueillera toutes les eaux pluviales et les eaux d'infiltration provenant du site du projet, conformément aux exigences du *Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM)*.

#### Installation de traitement des eaux usées et système de décharge

L'eau excédentaire sur le site du projet qui n'est pas nécessaire à l'usine de transformation sera traitée dans une usine de traitement du site de l'usine et déchargée à Springpole Arm via un diffuseur sous-marin pour un mélange optimal tel que montré à la figure 3-2A.

#### Transport routier

Ce document établit une distinction entre les utilisations de la route et les restrictions d'accès, comme décrit ci-après. La ligne de transport d'électricité partagera généralement le même couloir que les routes.

- *Chemin d'exploitation minière* : Il s'agit d'une route privée sur le site de la mine qui sera construite par FMG, comme le montre la figure 3-2A. Les chemins d'exploitation minière ont une longueur totale d'environ 4 km.
- *Route d'accès privée* : Ce segment de route d'environ 20 km s'étend du chemin d'exploitation minière jusqu'au croisement de la rivière Birch et est illustré à la figure 3-2B. Ce tronçon de route sera construit par FMG. Il est situé sur des terres cédées par lettres patentes ou des concessions minières louées, et est bien une terre privée.
- *Voie publique* : Ce segment de route d'environ 20 km s'étend du croisement de la rivière Birch en direction sud-ouest jusqu'au chemin Wenasaga. Bien que FMG envisage de construire cette route, si elle n'est pas déjà construite par la compagnie forestière qui détient le permis d'aménagement forestier durable de la forêt Trout Lake, cette route doit éventuellement faire partie d'un réseau routier public de la forêt Trout Lake.

#### Agrégat fosses et carrières

Les fosses d'agrégats potentiels avec des routes d'accès temporaires sont identifiées à la figure 3-2A. La roche peut également être extraite de l'amas de roches stériles et des empreintes du PRM. Des agrégats et des roches de carrière seront utilisés pour construire les principales composantes du projet ci-dessous :

- batardeaux;
- digues de retenue des résidus miniers;
- chemin d'accès praticable en tout temps et chemins de transport sur le site;
- site de l'usine;
- granulats pour le béton.

Le tableau 1-1 résume les aires d'extraction d'agrégats potentielles indiquées dans la figure 3-2A. Ces

dépôts d'agrégats potentiels ont été repérés à partir de photos aériennes et n'ont pas été vérifiés sur le terrain. L'ampleur de l'exploitation des fosses d'agrégats dépendra de la quantité réelle d'agrégats qu'elles contiennent, des besoins de remblayage pour le projet d'après des données techniques détaillées ainsi que des commentaires reçus pendant le processus d'évaluation environnementale, du processus d'approbation au titre de la *Loi sur les ressources en agrégats* et de la création d'habitats pour les poissons aux fins de compensation de la pêche, conformément aux articles 35 et 36 de la *Loi sur les pêches* (et de l'annexe 2 du REMM). Les agrégats serviront également à la construction du site du projet et à l'entretien périodique des chemins. Les agrégats ne seront pas extraits pour la vente commerciale. Les agrégats ne seront pas stockés et seront extraits au besoin. Les eaux d'assèchement de la fosse d'agrégats seraient déversées localement, dans le bassin versant où se trouve le dépôt d'agrégats. Des mesures d'amélioration de l'habitat des poissons seraient mises en œuvre à proximité du dépôt d'agrégats pendant leur extraction. Les aires qui pourraient être utilisées pour la création d'habitats pour les poissons sont indiquées à la figure 3-3.

**Tableau 1-1 : Résumé des dépôts d'agrégats potentiels**

<b>Identifiant du dépôt d'agrégats potentiel à la figure 3-2 A</b>	<b>Superficie (hectares)</b>	<b>Volume d'extraction potentiel<sup>(1)</sup> (mètres cubes)</b>
A1	11,6	463 510
A2	1,9	77 126
A3	6,7	266 037
A4	71,4	2 857 746
A5	3,7	146 219
A6	7,8	312 272
A7	6,1	245 765
A8	3,4	135 153
A9	14,6	585 366
A10	13,5	540 871
A11	39,1	1 564 531
A12	4,3	171 145
A13	31,5	1 258 232
A14	32,2	1 286 579
A15	3,5	139 039
A16	13,7	546 680
A17	14,6	585 158
A18	4,3	172 651
A19	89,9	3 594 595
A20	5,8	233 132
A21	9,2	368 034
A22	9,0	359 972
A23	8,9	356 363
A24	1,6	62 780

Identifiant du dépôt d'agrégats potentiel à la figure 3-2 A	Superficie (hectares)	Volume d'extraction potentiel <sup>(1)</sup> (mètres cubes)
A25	37,3	1 491 900
A26	4,0	159 466
A27	8,1	323 749

(1) Volume présumé d'extraction à quatre (4) mètres de profondeur.

#### Ligne de transport d'électricité

Une emprise d'environ 60 km de longueur sur 23 m de largeur sera dégagée, essouchée et préparée pour l'installation d'une ligne de transport d'électricité en poteaux de bois de 115 kV du site du projet à la ligne de transport d'électricité E1C existante appartenant à Hydro One Networks Inc., généralement montré à la figure 3-2B. FMG construirait, posséderait et exploiterait cette nouvelle ligne de transport d'électricité. La ligne de transport d'électricité suivra généralement le corridor routier, comme le montre la figure 3-2 B.

#### Décharge

Une décharge sera nécessaire pour éliminer les déchets solides non dangereux tels que les emballages et les déchets du camp.

#### Stocks d'explosifs

FMG évaluera les options d'approvisionnement en explosifs durant le processus d'évaluation environnementale. Les explosifs peuvent être livrés sur le site selon les besoins et conservés pour être utilisés au besoin conformément aux exigences réglementaires. Sinon, une installation de production d'explosifs sera construite sur le site du projet par un fournisseur indépendant clé en main. Cette caractéristique n'est pas montrée dans les figures parce que les emplacements alternatifs n'ont pas encore été identifiés.

#### Camp et hébergement

Ce seront des structures modulaires qui seront transportées sur le site puis reliées ensemble. Le camp accueillera environ 300 personnes dans des chambres individuelles avec des toilettes de style dortoir. Cette installation comprendra également une cuisine et des installations de loisirs.

#### **Principales activités de projet**

Cette section répertorie les principales activités du projet.

Enlèvement de bois, exploitation du dépôt d'agrégats et amélioration des chemins : Il est nécessaire de récolter le bois conformément aux exigences du ministère des Richesses naturelles et des Forêts. On procéderait à ces activités durant les mois d'hiver, afin de minimiser les effets sur la communauté aviaire. FMG travaillerait en collaboration avec la compagnie forestière qui détient le PAFD de la forêt de Trout Lake, dans la mesure du possible.

Batardeaux et assèchement de lac : Il est nécessaire de construire des batardeaux et d'assécher le bassin Nord du lac Springpole afin de développer la fosse principale. Une fois les batardeaux construits, l'eau

provenant de la zone asséchée du bassin Nord serait pompée vers le lac Springpole et peut-être le lac Birch. Il est proposé d'endiguer le bassin Nord du lac Springpole et de l'assécher, ce qui totalise 152 ha et représente environ 6,1 % de la superficie totale du lac Springpole. La figure 3-2 A présente la portion du lac qui est proposé d'endiguer et d'assécher.

Empiètement de petits plans d'eau : L'empiètement de petits plans d'eau par l'amas de roches stériles et du PRM sera probablement nécessaire en raison du volume de matériaux en cause. Plus loin dans le présent document, il est question des caractéristiques des petits plans d'eau.

Établir une route d'accès et une ligne de transport d'électricité praticable en tout temps : La construction de routes consistera à défricher ou à élargir un corridor approuvé (ou à élargir les corridors existants), avant de placer une couche compacte d'environ 0,5 m d'épaisseur provenant de sources d'agrégats élaborées et approuvées localement. D'importants franchissements de cours d'eau seront probablement en place avant le début des travaux en raison de la construction de routes associées au plan de gestion forestière (PGF) ou de la construction de sentiers associés au couloir d'accès du projet Springpole Gold. En règle générale, les routes auront une largeur de 12 m et seront à revêtement de gravier.

Gestion des ressources hydriques : durant l'exploitation, l'eau de surface serait détournée pour l'empêcher d'entrer dans la zone drainée du lac Springpole, dans la mesure du possible. La gestion des précipitations directes et des infiltrations dans la fosse serait intégrée aux activités d'assèchement de la mine.

Le site du projet est structuré de façon à ce que la fosse principale puisse être utilisée comme installation secondaire de confinement et recueille efficacement les eaux de ruissellement et des infiltrations provenant de la halde de stériles, du site de l'usine, de la fosse de démarrage, du dépôt de sédiments et du PRM. Les eaux de ces zones du site du projet se déversent toutes vers la fosse principale, par le biais de canaux de drainage artificiels. Les fossés recueillant les eaux de ruissellement et le déversoir du PRM s'écouleraient vers la zone de la fosse principale, pour éviter que les eaux de ruissellement se déversent par accident dans l'environnement lors d'une crue extrême.

L'eau de mine serait redirigée vers le PRM, afin de fournir un approvisionnement adéquat en eau à l'usine de traitement. Sinon, l'eau de mine serait pompée vers un bassin de retenue qui se trouve dans la partie asséchée du lac Springpole.

Les eaux usées domestiques seront consolidées et traitées dans une usine de traitement avant d'être rejetées vers le PRM et d'être utilisées comme eau de traitement, conformément à une autorisation environnementale quant aux eaux usées, du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario (MEACC).

### **Développement global du projet et calendrier de production**

À la suite de l'achèvement des processus d'EE, de l'obtention des approbations et du financement réussi, le calendrier global du projet est ci-après.

- Années 1 et 2 (construction) : Installation de batardeaux dans le lac Springpole et dans la zone

d'assèchement des fosses.

- Année 3 (production) : L'usine de traitement est mise en service environ 50 % de son débit de plaques nominatives sur une base annuelle. Au total, 6,0 Mt de charge d'alimentation minéralisés et 57 Mt de stériles sont prévus.
- Année 4 : Le traitement des charges d'alimentation atteint son objectif annuel de production de plaques nominatives de 13,1 Mt par année. Il y aura 48 Mt d'enlèvement des stériles, ce qui entraînera un coefficient de recouvrement de 3,7 (stériles à minerai).
- Années 5 à 8 : La matière minéralisée provient principalement de la phase 1 et de la phase 2. Le décapage diminue de 48 Mt par an de l'année 3 à 20 Mt par année à l'année 7.
- Année 9 à 12 : Le développement du recouvrement des roches est réduit à moins de 10 Mt par année et les coefficients de recouvrement sont inférieurs à 1 (développement de roche en minerai) jusqu'à ce que l'extraction des stériles soit terminée en l'année 11.
- Année 12 et 13 : Récupérer le minerai stocké pour alimenter l'usine de concentration.
- Après l'année 13 (fermeture) : Les activités de fermeture et de surveillance après la fermeture, conformément au Règlement de l'Ontario 240/00, qui contient le Code de réhabilitation des sites miniers de l'Ontario. Selon la stratégie de mise en œuvre de la réhabilitation progressive, inonder les fosses à ciel ouvert et rétablir le bassin Nord du lac Springpole, les travaux de fermeture devraient prendre entre 10 et 15 ans.

## **2. Renseignements sur le promoteur**

Nom du promoteur :	First Mining Gold Corp.
Adresse postale du proposant :	Suite 1800-925 West Georgia Street Vancouver, C.-B. V6C 3L2 Tél. : 844-306-8827
Président et directeur général :	M. Jeff Swinoga
Personne-ressource pour l'évaluation environnementale :	M. Giovanni (John) Sferrazza Gestionnaire, Permis et évaluations environnementales Téléphone : 705-929-5245 <a href="mailto:john@firstmininggold.com">john@firstmininggold.com</a>
Site Web :	<a href="http://www.firstmininggold.com">www.firstmininggold.com</a>

## **3. Principaux aspects environnementaux**

Les émissions dans l'environnement sont énumérées ci-après et sont les principaux aspects environnementaux.

Émissions de contaminants atmosphériques : L'EE évaluera les sources d'émissions atmosphériques associées

au projet. Cela impliquera la quantification des sources d'émissions atmosphériques et une prévision de la qualité de l'air entourant le site du projet en utilisant des modèles de dispersion acceptés dans des scénarios d'exploitation prudents. La qualité de l'air aux limites de la propriété de FMG devra être démontrée pour répondre aux critères de qualité de l'air fédéraux et provinciaux. Ce processus de modélisation est itératif et faire ressortir la nécessité de mesures de réduction uniques supplémentaires pour réduire les émissions. Les sources d'émissions atmosphériques sont énumérées ci-après.

- Émissions émanant des équipements mobiles et des moteurs à combustion interne.
- Les équipements et groupes électrogènes temporaires alimentés au diesel pendant la phase de construction seront remplacés par l'énergie du réseau.
- Moteurs à combustion interne dans les équipements mobiles. On prévoit actuellement que l'équipement sera alimenté au diesel, mais que le gaz naturel liquéfié est en cours d'évaluation.
- Unités de chauffage à combustion au propane.
- Émissions de poussières diffuses provenant du forage, du dynamitage, du concassage, de la circulation et de la manutention.
- Préparation de l'échantillon, essai pyrognostique et processus de chimie humide dans le laboratoire d'essai.
- Mélange de réactifs, procédé de destruction au cyanure et four de fusion dans une usine de transformation.

Conformément aux pratiques exemplaires et aux exigences réglementaires de l'industrie, FMG doit mettre en œuvre un plan de pratiques de gestion optimales pour la lutte contre la poussière fugitive qui incorpore les pratiques modernes applicables reconnues par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC), ainsi que par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

Des gaz à effet de serre (GES) seront émis tout au long des étapes de construction et d'exploitation du projet. Les émissions de GES les plus importantes sont générées par les équipements mobiles alimentés au diesel, le dynamitage et les unités de chauffage au propane. Le nombre d'équipements utilisés pour le projet a été estimé à partir de données tirées de l'évaluation économique préliminaire pour l'année 2017 et en tenant compte des configurations typiques des équipements miniers pour des exploitations similaires. L'évaluation des émissions de GES durant l'étape de construction est fondée sur une exploitation de 300 jours par année. L'évaluation des émissions de GES durant l'étape d'exploitation est fondée sur des activités d'extraction minière sur une période de 365 jours par année. Les quantités de GES émis lors de chacune des étapes du projet ont été calculées d'après les facteurs d'émissions publiés par l'Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement) des États-Unis et par Environnement Canada. Les émissions totales de GES sont exprimées en équivalents de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e), qui sont calculés en multipliant le taux d'émission de chaque substance (dioxyde de carbone, méthane et oxyde nitreux) par son potentiel de réchauffement planétaire par rapport au dioxyde de carbone. Une recherche documentaire au sujet des taux annuels d'émissions de GES a été menée pour l'industrie et aussi pour les secteurs fédéral et provincial. Les émissions de GES calculées pour le projet ont été comparées aux objectifs annuels établis quant aux émissions au niveau fédéral, au niveau provincial et au sein de l'industrie. Les résultats de cette analyse sont présentés au tableau 3-1.

L'emplacement des sources d'émissions à un niveau conceptuel de précision est illustré à la figure 3-2 A et à la figure 3-2 C (site de l'usine, mines à ciel ouvert, sources de poussière diffuse provenant des chemins, halde de stériles et PRM).

**Tableau 3-1 : Résumé des émissions de GES**

Étape du projet	Prévision de l'industrie <sup>1</sup>	Objectifs pour l'Ontario <sup>2</sup>	Objectifs pour le Canada <sup>3</sup>	Prévision de l'industrie <sup>1</sup>	Objectifs pour l'Ontario <sup>2</sup>	Objectifs pour le Canada <sup>3</sup>
	2020	2030	2020	2020	2030	2020
	58 Mt <sup>4</sup>	62 Mt	155 Mt	58 Mt <sup>4</sup>	62 Mt	155 Mt
Construction	0,132	0,132	0,132	0,132	0,132	0,132
	0,228 %	0,213 %	0,085 %	0,115 %	0,021 %	0,025 %
Exploitation	0,327	0,327	0,327	0,327	0,327	0,327
	0,564 %	0,527 %	0,211 %	0,284 %	0,053 %	0,062 %

- (1) Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, Tour d'horizon de la Stratégie du gouvernement de l'Ontario en matière de changement climatique, septembre 2014.
- (2) Commissaire à l'environnement de l'Ontario. La pression monte : Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre, 2015, juillet 2015.
- (3) Environnement et Changement climatique Canada. Les indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement : Progrès vers la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canada, 2016.
- (4) Les prévisions sont exprimées en millions de tonnes; Mt d'équivalent CO<sub>2</sub> par année.
- (5) Il a été présumé que, durant la phase d'exploitation, des génératrices alimentées au diesel ayant une capacité globale de 5 MW fourniraient le projet en électricité pendant 3 mois, jusqu'à ce que le réseau électrique soit connecté.

Émissions de bruit : Le bruit de la phase de construction serait généré par des équipements mobiles et le développement de carrières sur site. Les activités d'extraction minière et de concassage de surface seront une source de bruit tout au long de la phase d'exploitation. La modélisation du bruit sera effectuée et les effets environnementaux liés au bruit seront pleinement pris en compte et atténués, le cas échéant.

Rejets liquides : Les sources de rejets liquides sont ci-après.

- L'eau de mine des fosses à ciel ouvert.
- L'eau des résidus de l'usine de concentration et du PRM.
- Collecte des eaux de ruissellement et des eaux d'infiltration du site du projet (amas de roches stériles, site de l'usine, etc.).
- Eaux usées domestiques traitées de l'usine de traitement des eaux usées.
- Eau de lavage (postes de lavage aux ateliers d'entretien).

Les sources d'eau susmentionnées seront acheminées à l'installation de gestion des déchets ou à l'usine de transformation, selon sa qualité. Si elle est d'une qualité acceptable pour satisfaire aux exigences

réglementaires, certaines peuvent être rejetées à un point de rejet approuvé. Au PRM, les résidus solides seront déposés et les produits chimiques résiduels dans la colonne d'eau seront retirés passivement. L'eau excédentaire en cours d'exploitation, y compris le ruissellement général du site, sera surveillée, traitée au besoin et rejetée conformément aux exigences du REMM et aux approbations provinciales applicables.

Dans la mesure du possible et en conformité avec le REMM ainsi qu'avec les approbations provinciales, des canaux de drainage artificiels seront construits pour détourner les eaux de ruissellement sans contact et de surface autour du site du projet vers des drainages naturels.

#### Gestion des déchets

Les déchets solides non dangereux (*par exemple* : des contenants, des emballages) seront déposés dans des conteneurs fournis et déplacés par un transporteur autorisé, conformément à son autorisation environnementale quant au système de gestion des déchets, qui devra veiller à ce que ceux-ci soient éliminés dans un site d'enfouissement approuvé et autorisé par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario (MEACC), en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*. FMG évalue la possibilité de créer son propre petit site d'enfouissement à l'est du PRM, qui serait conforme au *Règlement 232/98* de l'Ontario.

Les produits en vrac, tels que les réactifs et les produits pétroliers, seront achetés dans des contenants retournables. Dans les cas où il ne s'avère pas pratique d'utiliser des contenants retournables, les produits seront achetés dans des contenants en métal, dans la mesure du possible. Des conteneurs distincts seront installés sur les lieux du site du projet, en vue du recyclage de la ferraille et d'autres matières.

Les contenants usagés de produits pétroliers seront retournés aux fournisseurs ou recyclés hors du site. Les batteries usagées pour l'équipement seront recyclées dans une installation de recyclage autorisée.

Le sol contaminé par des hydrocarbures sera délimité et géré en consultation avec le personnel du MEACC, conformément aux exigences stipulées dans la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Les déchets liquides qui doivent être éliminés hors du site seront entreposés dans des barils de 205 L ou dans des cubes de 1000 L, conformément aux documents d'orientation publiés par le MEACC.

Les barils ou les cubes seront installés dans des conteneurs de transport intermodal ou dans des structures désignées, pour éviter tout contact avec les précipitations. Aucun réservoir souterrain pour le stockage de déchets ne sera présent sur le site du projet. Les déchets seront éliminés conformément aux exigences stipulées dans la *Loi sur la protection de l'environnement*, et le numéro d'enregistrement des producteurs de déchets attribué pour le site du projet ainsi que les manifestes du Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD) seront utilisés pour ce faire. Les déchets liquides dangereux produits seront ramassés et éliminés sur une base régulière, par un transporteur et consignataire autorisé détenant un numéro d'enregistrement des producteurs de déchets, afin que le site du projet ne soit pas considéré comme étant un emplacement de transfert de déchets aux termes de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Les filtres à huile usagés seront écrasés et complètement purgés avant d'être mis au recyclage avec la ferraille.

#### 4. Environnement existant

La distance entre le camp Springpole et les aires protégées les plus proches sont ci-après. Celles-ci sont illustrées à la figure 2-1 et les aires protégées et les aires d'intérêt naturel ou scientifique de la région sont illustrées à la figure 7-1.

- Réserve naturelle provinciale de Trout Lake : 79,4 km
- Parc provincial St. Raphael : 97 km

À la connaissance de FMG, il n'y a pas eu d'études régionales pour la région.

#### Climat, qualité de l'air et bruit à l'échelle régionale

Une station météorologique automatisée a été installée tout près de l'emplacement actuel du camp, afin d'assurer un suivi des tendances climatiques au niveau local et de recueillir des données de base pour la modélisation des émissions atmosphériques futures. Les stations météorologiques régionales de suivi à long terme qui seront utilisées pour caractériser les conditions météorologiques historiques à proximité du projet sont énumérées ci-après.

- La station située à l'aéroport de Red Lake se trouve à environ 110 km au sud-ouest du site du projet et elle fournit des données météorologiques historiques remontant à 1953. Des données quant aux températures horaires, au point de rosée, au taux d'humidité relative, à la direction du vent, à la vitesse du vent, à la visibilité, à la pression barométrique et aux conditions météorologiques sont disponibles.
- La station située à l'aéroport de Pickle Lake se trouve à environ 145 km au sud-est du site du projet et elle fournit des données météorologiques historiques remontant à 1953. Des données quant aux températures horaires, au point de rosée, au taux d'humidité relative, à la direction du vent et à la pression barométrique sont disponibles.

À la station météorologique de l'aéroport de Red Lake, les températures moyennes se situent normalement entre -19,6 °C en février et 18,1 °C à 23,3 °C en juillet. La moyenne annuelle des précipitations est de 640,2 mm, le minimum prévu étant de 18,6 mm en février, et le maximum prévu, de 97,7 mm en juin. Les moyennes mensuelles de la vitesse du vent pour la région sont généralement stables tout au long de l'année et sont d'environ 9,4 à 12,8 km/h. Les vents dominants soufflent généralement du nord-ouest, ce qui dirigerait l'air et les émissions sonores à l'écart des récepteurs les plus près, situés au nord-ouest et au nord-est du site du projet.

#### Précipitations

Les données sur les précipitations mensuelles moyennes ont été recueillies dans neuf (9) stations situées à proximité du site de Springpole, et les normales climatiques canadiennes de 1971 à 2000 (publiées par Environnement Canada) ont été utilisées. Seules les données provenant des stations pour lesquelles plus de 18 ans de données complètes existent et qui sont situées à moins de 200 km du site du projet ont été utilisées. En plus des données sur les précipitations, nous avons également recueilli les coordonnées et

l'altitude du site.

Les précipitations annuelles moyennes ont été calculées pour chacune des stations, et un graphique représentant ces données corrélées avec la latitude a été créé. Les précipitations annuelles moyennes au site de Springpole sont de 704 mm. Le tableau 4-1 illustre la répartition des précipitations.

On estime que l'événement pluviométrique de 24 heures d'une récurrence de 25 ans était de 80 mm, selon les statistiques de pluviosité extrême de l'Atlas du Canada.

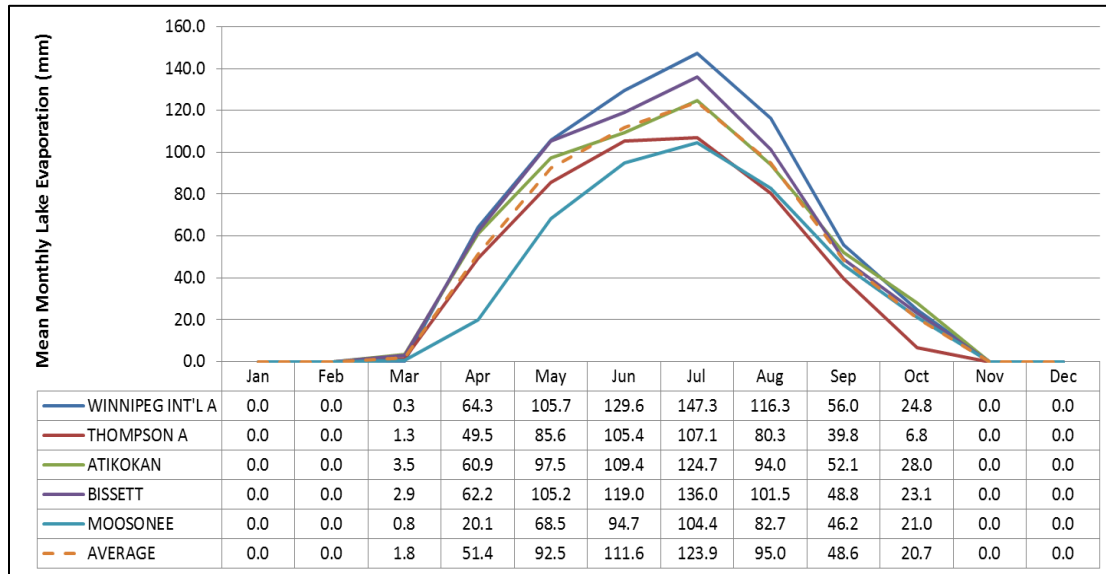
**Tableau 4-1 : Répartition des eaux de ruissellement et des précipitations mensuelles moyennes**

Mois	Répartition des eaux de ruissellement	Répartition des précipitations
Janvier	4,3 %	4,3 %
Février	3,4 %	3,4 %
Mars	3,5 %	4,6 %
Avril	8,9 %	5,7 %
Mai	15,1 %	9,1 %
Juin	14,3 %	14,8 %
Juillet	12,8 %	13,7 %
Août	9,8 %	12,7 %
Septembre	8,8 %	12,4 %
Octobre	7,9 %	8,3 %
Novembre	6,3 %	6,5 %
Décembre	4,9 %	4,5 %

#### Évaporation des eaux lacustres

L'évaporation des eaux lacustres a été calculée au moyen de la version 1,0 du logiciel d'évaluation de l'évaporation WREVAP. Les données quant à l'évaporation mensuelle moyenne des eaux lacustres, aux précipitations mensuelles moyennes et aux heures d'ensoleillement quotidien intense recueillies par cinq (5) stations météorologiques situées à proximité du site du projet ont été extraites des normales climatiques canadiennes de 1951 à 1980 (publiées par Environnement Canada). Ces données ont été intégrées au logiciel WREVAP, afin d'obtenir des informations quant à l'évaporation calculée en mm et également la répartition mensuelle de l'évaporation pour chacune des stations environnantes. L'évaporation au site a été représentée par la moyenne des données quant à l'évaporation et à la répartition de l'évaporation des cinq stations (voir l'image 4-1). L'évaporation annuelle moyenne est de 546 mm.

**Image 4-1 : Évaporation mensuelle moyenne des eaux lacustres mesurée dans cinq stations à proximité du site de Springpole**



#### Qualité de l'air et bruit

Le site du projet est situé dans une région éloignée du nord-ouest de l'Ontario. Il n'y a aucune source anthropique d'émissions atmosphériques industrielles au voisinage de la propriété. Les sources potentielles de bruit et d'émissions atmosphériques à proximité sont les feux de forêt, la combustion de mazout et de propane à des fins résidentielles et récréatives dans les nombreux gîtes touristiques ainsi que les activités périodiques de coupe de bois liées au PAFD de la forêt de Trout Lake.

Il n'existe aucune donnée historique au sujet de la qualité de l'air et du bruit dans les alentours immédiats du site du projet. Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et du programme de collecte de données de base, les exigences relatives aux enquêtes seront satisfaites selon les lignes directrices de l'EIE déjà publiées pour des projets de développement minier semblables. Ces données seront ajoutées dans la ou les présentations de l'EIE aux organismes de réglementation.

Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique et le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario (MEACC) gèrent les stations de surveillance de la qualité de l'air énumérées ci-après au tableau 4-2.

**Tableau 4-2 : Résumé des stations de surveillance de la qualité de l'air existantes**

Station	Coordonnées	Utilisation des terres	Distance par rapport au site	Paramètres	Fréquence	Période de collecte des données
Aéroport de Pickle Lake (65 901)	514 522, - 902 175	Zone rurale non développée	145 km, au sud-est	O <sub>3</sub>	Hebdomadaire	2012-2006
Lacs expérimentaux (64 001)	496 639, - 937 211	Forêt	216 km, au sud-ouest	O <sub>3</sub>	Hebdomadaire	2014-1898
Winnipeg (70 119)	498 981, - 971 465	Commercial	380 km, au sud-ouest	NO <sub>2</sub> , O <sub>3</sub> , CO	Hebdomadaire	2016-1978
				NO, NO <sub>x</sub>	Hebdomadaire	2016-1992
				SO <sub>2</sub>	Hebdomadaire	2016-2009, 1992-1978
				PM <sub>10</sub>	Hebdomadaire	2016-1993
				PM <sub>2,5</sub>	Hebdomadaire	2016-2000
Thunder Bay (60 809)	483 794, - 892 902	Résidentiel	400 km, au sud-est	NO <sub>2</sub> , NO, NO <sub>x</sub>	Horaire et hebdomadaire	2016-2006
				PM <sub>2,5</sub> , O <sub>3</sub>	Horaire et hebdomadaire	2016-2004
Thunder Bay (60 807)	483 730, - 892 916	Résidentiel	400 km, au sud-est	NO <sub>2</sub> , NO, NO <sub>x</sub>	Hebdomadaire	2003-1987
				SO <sub>2</sub> , CO, O <sub>3</sub>	Hebdomadaire	2003-1986
				PM <sub>2,5</sub>	Hebdomadaire	2003-2001

Il est possible de faire une estimation prudente des paramètres de base quant à la qualité de l'air sur les lieux du site du projet à partir des données recueillies aux stations de surveillance existantes de Thunder

Bay, de l'aéroport de Pickle Lake et des lacs expérimentaux.

Les données de référence sur le bruit ne sont pas disponibles, mais des mesures sur place sont prévues en 2018 pour combler ce manque de données. Les données de référence seront suffisantes pour effectuer une modélisation acoustique permettant de prédire les effets dans les environs du site du projet.

### Topographie

La propriété repose sur les caractéristiques du terrain glaciaire d'une grande partie du Bouclier canadien. Les territoires sont généralement de faible relief avec moins de 30 m d'altitude locale. La couverture arborée comprend une population mature d'épinette, de sapin baumier, de bouleau et de peuplier. Les marécages à épinette noire et à muskeg occupent les basses terres. Le till glaciaire a généralement une épaisseur inférieure à 1 m. Les affleurements sont limités et de petite taille, et sont généralement recouverts d'une épaisse couche de mousse ou de muskeg. Les territoires sont limités et de petite taille, et sont généralement recouverts d'une épaisse couche de mousse ou de muskeg. L'altitude moyenne du site du projet est de 395 m au-dessus du niveau de la mer.

### Géochimie

Une évaluation initiale du potentiel de drainage minier acide (« drainage rocheux acide », « DRA ») a été réalisée. Les conclusions sont résumées ci-après.

- Selon des critères d'interprétation défendables, environ 64 % des échantillons devaient rester neutralisés par l'acide indéfiniment.
- Environ 36 % des échantillons ont théoriquement été prédits pour devenir, s'il y a lieu, des acides après un certain délai, ce qui a nécessité des tests cinétiques à évaluer plus avant. Ces tests comprenaient à la fois des échantillons de minerai et des échantillons de qualité résiduelle. Des tests cinétiques sont mis en œuvre pour confirmer ou rejeter ces prédictions.

Deux (2) échantillons représentatifs de minerai mixte ont été soumis à des essais statiques suivis d'essais cinétiques (deux cellules d'humidité) qui ont duré 168 semaines. Les conclusions sont résumées ci-après.

- Aucun des deux échantillons n'est devenu acide au cours du test de 168 semaines, avec un pH allant de 7 à 8.
- Les estimations semi-quantitatives des durées d'appauvrissement en sulfure et en neutralisation pour les deux (2) échantillons suggèrent que les échantillons finiront par devenir acides après plus de 60 et 100 ans, respectivement.
- Dans des conditions de pH neutre, la lixiviation des métaux était de faible à négligeable.

### Végétation et sols

La propriété fait partie de la région montagneuse du lac Seul, qui s'étend vers l'est du lac Winnipeg au Manitoba jusqu'à la rivière Albany dans le nord-ouest de l'Ontario. La composition de la forêt sur la propriété est typique de la région du lac Seul. Les espèces d'arbres dominantes comprennent; peuplier faux-tremble, épinette noire, bouleau blanc, sapin baumier, épinette blanche et pin gris. La composition et l'abondance des espèces du couvert végétal du sous-bois sont typiques des sites boréaux mixtes mésiques, et il n'y a pas de microhabitats susceptibles d'abriter des espèces végétales vasculaires rares.

Une variété de graminoides et de plantes couvre-sol herbacées communes et précoces est répandue sur les aires de la propriété où le bois mature a été enlevé ou où la canopée est ouverte et le sol est exposé à la lumière. La revégétalisation naturelle et la succession ont été observées comme étant rapides dans la propriété dans les aires d'exploration historique.

Les résultats des programmes de collecte de données de référence sur le terrain sont résumés ci-après.

- L'évaluation de base du sol n'a pas révélé de conditions de terrain ou de caractéristiques du sol inattendues.
- Le potentiel de lixiviation des métaux est faible et la teneur en éléments nutritifs des sols est modérée.
- Aucune des espèces d'importance provinciale répertoriées dans la base de données du Centre d'information sur le patrimoine naturel n'a été rencontrée.

#### Terres humides

Il n'y a pas de registre des terres humides d'importance régionale ou provinciale dans la région aux alentours du site du projet. Une campagne de terrain a été menée par DST Consulting Engineers en 2012, et aucune terre humide d'importance n'a été trouvée à proximité du projet. Les terres humides situées dans la région du projet sont indiquées à la figure 7-3. Les résultats découlant de l'étude sont présentés ci-dessous :

- Les types de milieux appartenant à la catégorie des terres humides observés lors de l'évaluation de la végétation effectuée en 2012 sont classés comme des marécages à régime nutritif pauvre à intermédiaire;
- Les terres humides de type « tourbière minérotrophe » occupent 57,2 % des zones humides évaluées. La principale forme de végétation observée était les plantes émergentes à feuilles étroites;
- De petites zones de marais dominées par la végétation submergée sont une caractéristique dominante sur le lac Springpole
- Des espèces d'importance locale et provinciale ont été repérées dans sept (7) des zones humides évaluées;
- Aucune terre humide d'importance provinciale selon le système d'évaluation des terres humides de l'Ontario n'a été observée dans la zone d'étude du projet;
- Le pH des échantillons de sol était relativement bas (pH moyen d'environ 5) alors que les teneurs en azote et en carbone organique étaient typiques des sols contenant des concentrations considérables de matière organique en décomposition.

#### Hydrologie

Le lac Springpole s'écoule vers le sud-est en passant par la rivière Birch et d'autres rivières jusqu'à la rivière Albany, et finit par s'écouler jusqu'à la baie James. La superficie du lac Springpole est de 2 477,5 ha. Le principal affluent du lac est la rivière Birch, qui traverse la section est-ouest du lac, appelée Bras Springpole (figure 3-1). La rivière Birch relie le lac Birch et le lac Springpole par une série de petits lacs. Le lac Birch a une superficie de 10 858 ha. La zone du bassin hydrographique de la rivière Birch, en amont du lac Springpole, est évaluée à environ 1 054 km<sup>2</sup> selon l'outil d'évaluation des débits de l'Ontario du site Web

du MNRF.

#### Qualité de l'eau de surface

Les eaux de surface respectent généralement les objectifs provinciaux de qualité de l'eau établis par le MEACC avec des conditions typiques des lacs oligotrophes non développés du nord-ouest de l'Ontario, notamment une disponibilité limitée en nutriments, une faible turbidité et des concentrations d'oxygène dissous suffisantes pour soutenir les populations d'hypolimnion.

#### Hydrogéologie

L'hydrogéologie de la région est principalement contrôlée par le substrat rocheux exposé ou par la couverture sus-jacente du sol argileux natif. Le débit d'eau souterraine peu profonde est censé être semblable au drainage de surface, provenant principalement des hauteurs des terres et s'écoulant de manière radiale vers le bas.

#### Qualité de l'eau souterraine

Les exemples de résultats des campagnes de terrain de base sont discutés ci-après.

- Les résultats de l'échantillon étaient inférieurs aux critères du tableau 8 du MEACC (critères pour les conditions génériques à utiliser à moins de 30 m d'un plan d'eau dans une condition d'eau souterraine potable, conformément au Règlement de l'Ontario 153/04).
- Les résultats de l'échantillon étaient inférieurs aux valeurs de protection aquatique du MEACC.

#### Population de poissons et habitat

Les plans d'eau et les cours d'eau dans l'aire du projet peuvent être classés dans l'une des trois (3) catégories selon la taille ou le type de système aquatique.

- Première catégorie : Grands plans d'eau; y compris le lac Springpole, le lac Birch et le lac Seagrave dont la superficie varie de 1 300 à 10 900 ha. Ces grands lacs sont tous des lacs d'eau froide qui abritent une population de poissons semblable, notamment le doré jaune, le grand brochet, la perchaude, le touladi et le grand corégone, entre autres espèces qui ne sont pas des espèces chassables. Les poissons capturés sont présentés dans le tableau 4-3 et les lacs dans l'image 1.
- Deuxième catégorie : Petits lacs sans nom entourant le projet, dont la superficie est inférieure à 20 ha. Certains de ces petits lacs soutiennent les populations de poissons, mais la diversité des espèces est limitée. Les espèces communes dans les petits plans d'eau échantillonnés à ce jour comprennent la perchaude, le grand brochet, l'épinoche à cinq épines et le naseux à épaulettes. Les poissons capturés sont présentés dans le tableau 4-4 et les lacs dans l'image 2.
- Troisième catégorie : Petits cours d'eau tributaires qui se jettent dans le lac Springpole. Beaucoup d'entre eux sont éphémères, et parmi ceux qui ont un écoulement tout au long de l'année, seuls certains appuient l'habitat du poisson accessible. Les espèces communes dans ces petits affluents sont généralement représentatives de la communauté de poissons-appâts des lacs et des étangs reliés (deuxième catégorie). Cependant, certains peuvent être utilisés de façon saisonnière par des poissons plus gros. Ces petits affluents sont illustrés à l'image 3.

Les espèces aquatiques en péril (espèces en péril) n'ont pas été identifiées dans la zone d'étude et le lac

Springpole fait partie d'un réseau plus vaste de lacs qui sont bien reliés et qui permettent le passage du poisson partout.

**Tableau 4-3 : Capture de poisson dans les lacs**

Lac	Springpole	Birch	Seagrave
Superficie (ha)	2 477	10 858	1 330
Truite de lac	X	X	X
Grand corégone	X	X	X
Doré jaune	X	X	X
Grand brochet	X	X	X
Perchaude	X	X	X
Crapet de roche	X		
Meunier noir	X	X	X
Lotte	X	X	X
Corégone		X	X
Chevalier rouge		X	
Chevalier jaune		X	
Méné émeraude		X	
Museau noir		X	
Queue à tache noire		X	
Dard à ventre jaune		X	
Dard-perche du Nord		X	
Chabot tacheté		X	

**Tableau 4-4 : Capture de poisson dans de petits plans d'eau**

Petit plan d'eau (Se reporter à l'image 2)	Grand brochet	Meunier noir	Perchaude	Épinoche à cinq épines	Dard à ventre jaune	Ventre citron	Vairon à grosse fête	Ventre rouge du Nord	Queue à tache noire
Lac sans nom L-1	x	x	x						
Lac sans nom L-2	x	x	x						x
Lac sans nom L-3				x		x		x	
Lac sans nom L-4	Aucune prise								
Lac sans nom L-5				x	x	x	x		
Lac sans nom L-6	Aucune prise								
Lac sans nom L-10	x		x						
Lac sans nom L-11	x		x						
Lac sans nom L-12				x	x				

<b>Petit plan d'eau</b> (Se reporter à l'image 2)	<b>Grand brochet</b>	<b>Meunier noir</b>	<b>Perchaude</b>	<b>Épinoche à cinq épines</b>	<b>Dard à ventre jaune</b>	<b>Ventre citron</b>	<b>Vairon à grosse tête</b>	<b>Ventre rouge du Nord</b>	<b>Queue à tache noire</b>
Lac sans nom L-13				x	x				
Lac sans nom L-14	x		x						

Image 1 : Contexte régional pour l'évaluation des pêches

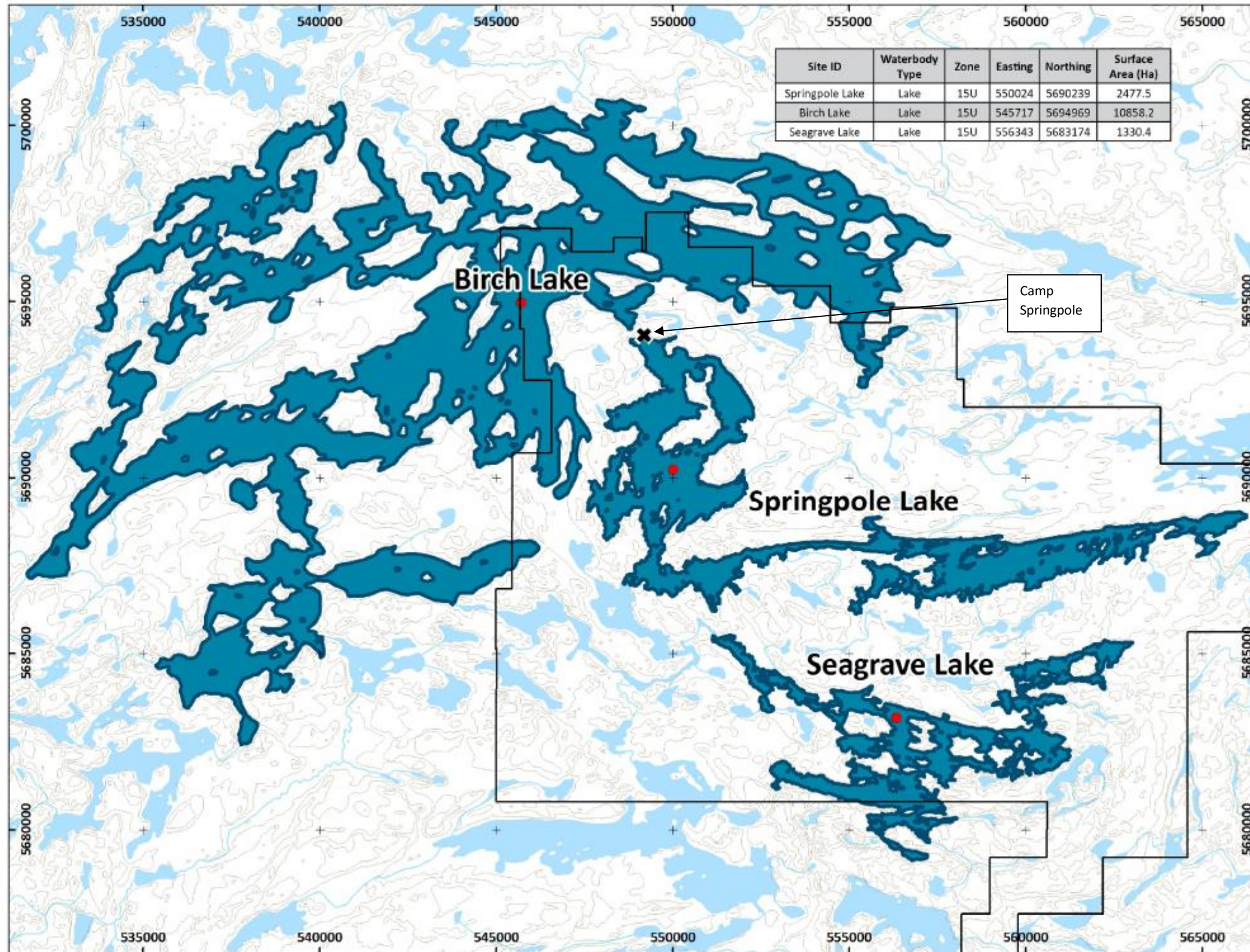


Image 2 : Petits plans d'eau

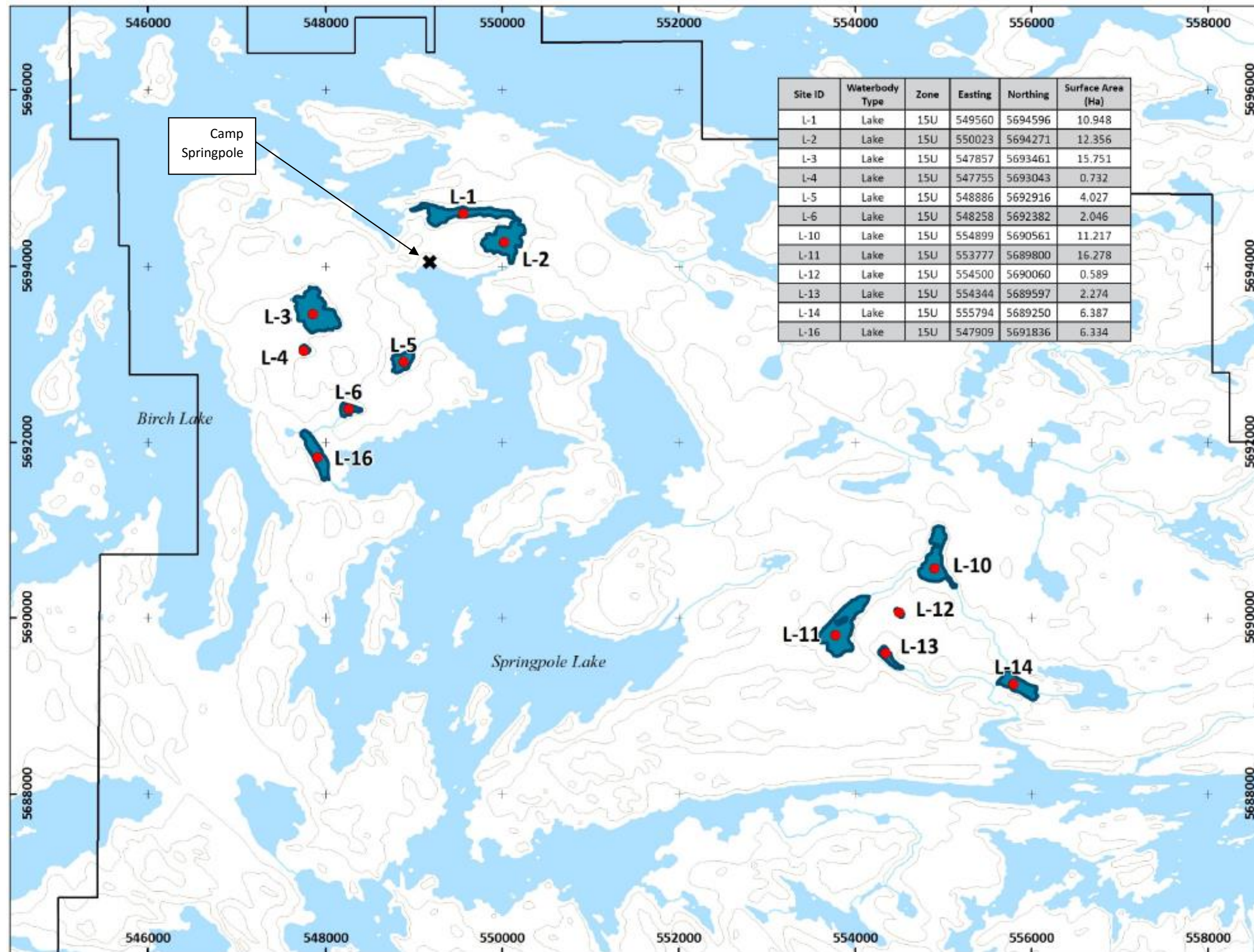
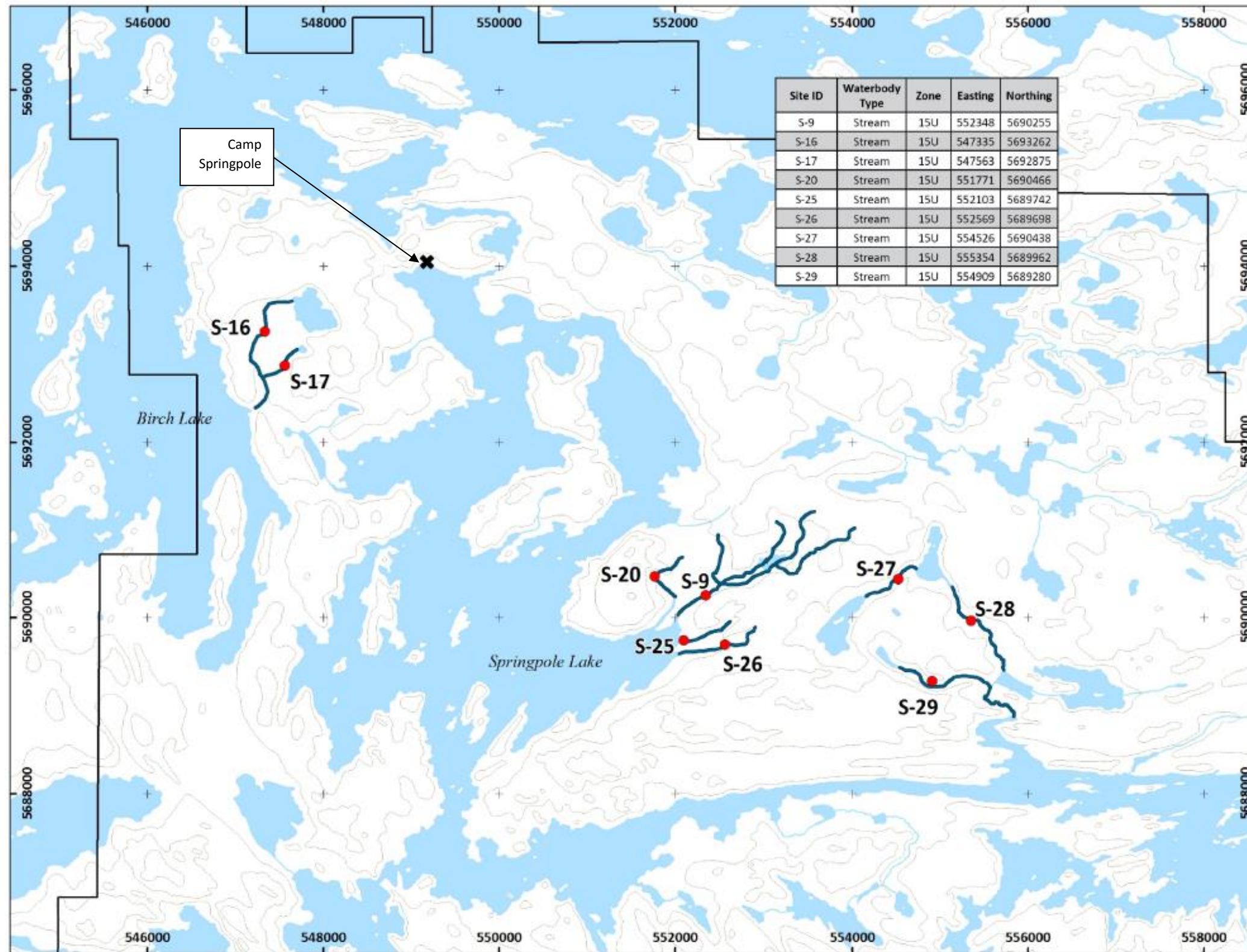


Image 3 : Petits cours d'eau



### Faune et avifaune

Les conclusions des études de référence à ce jour liées aux espèces en péril sont ci-après.

#### Engoulevent bois-pourri

- Aucun observé lors des relevés d'oiseaux nicheurs.
- Les promoteurs sont conscients que les engoulevents bois-pourris ont besoin de zones ouvertes entrecoupées de forêts mixtes. Ces zones ne sont pas connues sur le site du projet.
- Aucun habitat convenable présent sur le site
- Le site du projet est situé en dehors de la plage connue actuelle

#### Carcajou

- Traces d'un individu observées sur le lac Springpole en février 2011. L'individu avait creusé dans une hutte de castor sur le bras sud du lac Springpole.
- Préfère les grands peuplements dominés par des conifères « intacts » contigus.
- Aucune caractéristique principale de l'habitat dans le site du projet.
- L'utilisation hivernale a été confirmée par des observations de piste, aucun site de tannerie connu.

#### Vespertilion nordique et petite chauve-souris brune

- Cinq (5) des six (6) lieux de surveillance où les enregistreurs à ultrasons ont été déployés ont détecté des vespertillons nordiques et quatre des six endroits ont enregistré de la petite chauve-souris brune. Les enregistreurs à ultrasons indiquent seulement la présence et l'absence par opposition à la quantité.
- Certains des écosites identifiés par le système de classification écologique des terres qui constituent un habitat convenable sont présents sur le site du projet. Il est donc possible qu'ils soient perchés dans les arbres également sur le site. Les individus utilisent probablement des arbres comme perchoirs dans l'aire du projet.

#### Caribou des bois

- L'aire du projet se trouve dans l'étendue de caribous du fleuve Churchill.
- Le caribou a besoin de grands peuplements, d'îles et de péninsules dominés par des conifères contigus « intacts ». Cet habitat est présent sur le site du projet, en particulier au nord du bras Springpole, et est considéré comme une caractéristique importante de l'habitat sous-limite.
- Historiquement, les caribous ont hiverné à l'est et au sud du lac Springpole, puis se sont dispersés vers le nord et vers le sud-ouest pendant la saison sans neige, probablement pour le vêlage.
- La zone du projet comprend des aires d'hivernage connues, des aires de vêlage et de pouponnière et des zones d'estivage. Des corridors ou des routes migratoires potentiels menant des aires d'hivernage entourant le lac Springpole aux aires de vêlage situées sur le lac Birch et aux lacs plus petits au sud.
- Les obstacles associés aux caractéristiques d'habitat sont présentés à la Figure 3-2A.

Les résultats des études de référence à ce jour concernant les habitats fauniques importants sont présentés ci-après.

#### Habitats des concentrations saisonnières d'animaux

- Pacages d'hiver des cerfs : Il n'y a pas de pacages d'hiver des cerfs dans la zone d'étude

- Habitat de la fin de l'hiver de l'orignal : L'habitat de la fin de l'hiver de l'orignal est abondant dans toute la zone d'étude et pourrait être directement touché par le site du projet. Cependant, les populations d'originaux dans cette partie de la forêt de Trout Lake sont intrinsèquement faibles (0 à 0,2 par km<sup>2</sup>) et les objectifs de gestion de la faune dans ce secteur sont axés sur le caribou.
- Sites de nidification d'oiseaux coloniaux : Les seuls oiseaux nicheurs coloniaux situés dans la zone d'étude étaient les mouettes de Bonaparte.
- Aires d'escale et de repos pour la sauvagine : Il n'y a pas d'aire de sauvagine et de halte migratoire connue dans la zone d'étude.
- Sites de nidification de la sauvagine : Un fuligule à collier était situé près du camp de Springpole. Aucune espèce de sauvagine n'est considérée comme « en péril » au Canada ou en Ontario, mais les fuligules à collier sont considérés comme hautement prioritaires pour la planification de la conservation. Les sites potentiels de nidification pour le fuligule à collier ne sont pas considérés comme rares dans l'aire du projet (sites herbeux à moins de 200 m d'eau). Il n'y a aucune preuve de la fidélité des nids chez les fuligules à collier, et ce site ne supporte pas de grandes concentrations de sauvagine nicheuse, d'autres espèces préoccupantes pour la conservation ou une variété d'espèces de sauvagine.
- Zones de halte migratoire des oiseaux de rivage, aires de halte migratoire d'oiseaux terrestres, aires d'hivernage et de repos des oiseaux de proie, aires de repos des urubus à tête rouge, des hibernacles de reptiles, hibernacles des chauves-souris : Aucune des caractéristiques n'est connue dans la zone d'étude.

#### Communautés végétales rares ou habitats spécialisés pour la faune

- Peuplements forestiers anciens ou matures – Le Guide technique de l'habitat faunique important du MRN indique que les peuplements forestiers de 120 ans ou plus (« forêt ancienne ») peuvent être importants. Les peuplements de « forêt ancienne » les plus importants sont ceux constitués d'espèces rares ou d'écosites rares (c'est-à-dire des marécages de cendres noires ou de cèdres sur des sites très riches). Aucun de ces peuplements n'a été trouvé dans la zone d'étude.
- Zones de vêlage de l'orignal : Il y a un certain nombre de sites de vêlage de l'orignal dans la zone d'étude, à l'extérieur du site du projet.
- Zone de ravitaillement aquatique d'orignal (*Moose Aquatic Feeding Areas*, « MAFA ») : Deux (2) MAFA se trouvent dans la zone d'étude, mais sont à l'extérieur du site du projet.
- Minéral à lécher : Un minéral à lécher a été identifié dans la zone d'étude, il est situé sur une île dans le lac Springpole au sud du site du projet.
- Sites de dénombrement de visons, de loutres, de martres et de pékan : Il n'y a pas de sites de dénombrement connus de visons, de loutres ou de pékan dans la zone.

#### Habitats d'espèces préoccupantes pour la conservation

Aucun habitat des espèces rares de la province énumérées ci-après n'a été trouvé pendant les études sur le terrain.

- Lynx roux
- Chauve-souris nordique
- Carouge à tête jaune
- Moqueur polyglotte
- Pie bavarde
- Pic à tête rouge

- Chouette lapone
- Guifette noire
- Sterne de Foster
- Pygargue à tête blanche
- Aster bruyère de prairie
- Aster doré de prairie
- Verge d'or des bois
- Jonc de l'intérieur
- Huperzie sélagine
- Persil de montagne
- Limoselle
- Sélaginelle dense

### Environnement humain

La région de Red Lake est un camp minier historique depuis la ruée vers l'or des années 1920 et compte actuellement cinq (5) projets miniers actifs et de nombreuses mines désaffectées ou abandonnées situées dans la municipalité de Red Lake. Le secteur des mines et du développement minéral est le plus important employeur de la région.

Le Canton d'Ear Falls et la Municipalité de Red Lake, qui sont les deux (2) municipalités les plus proches du projet, ont envoyé des lettres de soutien pour le projet aurifère Springpole de GCU. FMG commence à sensibiliser davantage ces municipalités, ainsi que la municipalité de Sioux Lookout.

La région accueille des exploitants de tourisme éloigné et des camps saisonniers, en particulier sur le lac Birch, situé en amont du site du projet. D'autres lacs touristiques isolés se trouvent dans les environs immédiats du site du projet, dont les lacs Birch, Seagrave, Bertha, Deaddog, Gull, Fawcett et Christina (voir la figure 3-2B). On trouve d'autres résidences saisonnières à proximité, au sud du projet, sur l'île Johnson (voir la figure 5-1).

Le projet est situé dans le permis d'aménagement forestier durable (PAFD) de la forêt Trout Lake et des activités forestières sont en cours dans la région, conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*.

### Ressources archéologiques

Des travaux d'évaluation menés par un archéologue professionnel agréé, avec la contribution des Premières Nations les plus proches, ont permis d'identifier des sites archéologiques à proximité du site du projet. Les grands reculs de ces sites sensibles ont été maintenus dans l'arrangement général de base de la figure 3-2A. Un objectif du processus de consultation en cours avec les communautés autochtones engagées identifiera tous les sites supplémentaires afin qu'ils puissent être pris en compte pour la préservation dans le processus de planification du projet.

## 5. Implication fédérale et changements possibles dans le projet liés à la législation fédérale

Soutien financier fédéral et territoire domanial : Il n'y a aucun soutien financier fédéral proposé ou prévu associé au projet.

Aucun territoire domanial n'est proposé ou requis pour construire ou exploiter le projet. Les territoires domaniaux plus proches sont répertoriés ci-dessous.

- Distance entre le camp et la Première Nation de Lac Seul (réserve) : 120 km
- Distance entre le camp et la Première Nation de Cat Lake (réserve) : 40 km
- Distance entre le camp et la Première Nation de Wabauskang (réserve) : 125 km
- Distance entre le camp et l'établissement de Slate Falls : 45 km

Il n'y a aucun autre territoire domanial à proximité du projet. Les terres visées par des ententes avec la Première Nation de Slate Falls situées à l'est du site du projet (voir la figure 2-1) ne sont pas classées comme une réserve fédérale en ce moment.

Aucun changement environnemental sur le territoire domanial, les terres à l'extérieur de l'Ontario ou à l'étranger ne devrait survenir en raison du projet.

### Loi sur les pêches

Le projet de référence nécessite l'assèchement temporaire du bassin Nord du lac Springpole pendant la phase d'exploitation du projet.

- Le bassin Nord du lac Springpole est un habitat de poisson de bonne qualité qui abrite le touladi, le doré jaune, le grand brochet et d'autres espèces d'eau froide. Le touladi est présent dans le bassin du Nord tout au long de l'année, mais il est le plus abondant dans cette région pendant les mois d'été, car il fournit un refuge profond en eau froide. Pour les espèces telles que le doré jaune et le grand brochet qui vivent au-dessus de l'hypolimnion, aucun habitat unique ou limitant ne semble indiquer que l'isolement et l'assèchement du bassin Nord entraîneraient des pertes de productivité des poissons qui seraient disproportionnellement plus importantes que la zone d'habitat qui est enlevée. L'habitat d'été est plus limité pour les espèces d'eau froide comme le touladi et le corégone. Le bassin Nord-Est l'un des trois (3) bassins du lac Springpole qui ont une profondeur suffisante pour fournir un habitat d'été aux espèces d'eau froide. Les données de télémétrie indiquent que le touladi utilise au moins trois (3) de ces bassins au cours de l'été lorsque la stratification thermique est établie. Des frayères à touladi ont été identifiées à proximité de chacun des trois (3) bassins. Les caractéristiques physiques de la partie asséchée du lac Springpole sont décrites au tableau ES.3.

En raison du volume de stériles et de résidus associés au projet de référence, il faudra finalement chevaucher certains petits plans d'eau. Les caractéristiques physiques de ces plans d'eau sont présentées dans le tableau ES.3.

Il est à noter que des mesures compensatoires pour les pêches seraient requises en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* et aussi une inscription à l'annexe 2 du REMM. Il en est question plus en détail dans le tableau 4-5.

**Tableau 4-5 : Résumé des plans d'eau touchés dans l'empreinte du projet**

Lacs touchés	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )	Profondeur moyenne (m)	Référence de l'image	Durée de l'effet	Loi sur les articles pertinents de la Loi sur les pêches
Lac Springpole (bassin Nord)	1 580 000	21,7 millions	Reportez-vous à la carte bathymétrique de la figure 5-1	1	Temporaire; le bassin Nord sera remis à la fermeture avec un fond de lac modifié où se trouvent les fosses et les batardeaux.	Article 35
L-5	49 641	77 447	1,6	2	Permanent (superposé par l'installation de stériles)	L'article 36 et l'annexe 2 du REMM
L-6 <sup>(1)</sup>	27 947	25 395	0,9	2		
L-10	114 865	146 376	1,3	2	Permanent (superposé par l'installation de gestion des résidus)	L'article 36 et l'annexe 2 du REMM
L-11	173 359	66 486	0,4	2		
L-12	8 257	21 832	2,6	2		
L-13	25 332	32 936	1,3	2		
L-14	70 786	40 614	0,6	2		

(1) Comme le montre le tableau 4-4, aucun poisson n'a été capturé pendant les travaux sur le terrain.

(2) Les données sur le terrain des petits cours d'eau évalués présentés à l'image 3 sont en cours de compilation et seront décrites au cours du processus d'évaluation environnementale. Selon les résultats d'une évaluation préliminaire, environ 5 100 mètres de cours d'eau/ruisseaux éphémères seront empiétés par le PRM et la halde de stériles.

#### Espèces en péril (Loi sur les espèces en péril)

Étant donné que le projet n'est pas situé sur le territoire domaniale, seules les espèces aquatiques en voie de disparition, menacées ou disparues sont protégées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral. Aucune espèce en péril aquatique n'a été documentée dans le voisinage du projet à ce jour. Selon les répartitions connues et les besoins en matière d'habitat, il ne devrait pas y avoir d'espèces en péril aquatiques aux environs immédiats du site du projet.

#### Oiseaux migrateurs (Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs)

La *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et ses règlements protègent les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids.

Le développement du projet occasionnerait la récolte de bois ainsi que le défrichage et l'essouchement de l'empreinte du projet. Ces activités pourraient avoir un impact sur les oiseaux migrateurs et

leur habitat. Les mesures d'atténuation qui peuvent être mises en place comprennent, sans en exclure d'autres, celles qui sont énumérées ci-après.

- Conservation des caractéristiques d'habitat importantes en modifiant l'empreinte de développement.
- Modification des activités ou du calendrier des activités sur le site du projet. Cela pourrait inclure l'évitement des travaux de terrassement et de déboisement à l'extérieur de l'empreinte actuelle pendant la période où les oiseaux migrateurs pourraient être présents et ces périodes de travail seraient établies avec la participation du MRNF.
- Amélioration de l'habitat ou création (par exemple plantation de végétation appropriée et prescriptions sylvicoles ciblées, gestion des véhicules et de l'équipement pour réduire les risques de collision, gestion des véhicules hors route pour réduire les risques de perturbation des oiseaux nichant au sol; zones de création d'habitat, création de nids, etc.) à la propriété ou ailleurs dans la région à l'extérieur des terres contrôlées par FMG.
- Des mesures d'atténuation seraient mises en œuvre dans un contexte plurispécifique au besoin. Des mesures d'atténuation seraient mises en œuvre avec la participation du MRRF et conformément aux permis qui pourraient être délivrés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

## **6. Effets potentiels sur les peuples autochtones**

Le site du projet ne se trouve ni à l'intérieur ni à proximité des réserves ou établissements des Premières Nations, mais il se trouve dans plusieurs territoires traditionnels. Les effets potentiels sur les peuples autochtones, y compris les effets sur les zones d'importance culturelle ou les utilisations spécifiques, seront déterminés à mesure que l'évaluation environnementale progressera. FMG prévoit que des études sur les connaissances traditionnelles ou l'utilisation traditionnelle des terres seront entreprises par les communautés autochtones dans le cadre du projet.

Le tableau 6-1 fournit un aperçu des effets environnementaux néfastes possibles du projet, plus particulièrement les principaux effets d'intérêt fédéral. Les caractéristiques biophysiques clés répertoriées dans le tableau 6-1 sont fondées sur les renseignements à jour recueillis auprès de travailleurs sur le site, sur les consultations avec les Premières Nations et les intervenants ainsi que sur les études de référence précédentes effectuées sur le lieu de la propriété de 2011 à 2017. La modélisation et des études de référence supplémentaires commenceront en 2018 dans le but d'affiner la caractérisation de l'environnement existant dans la zone du projet, de définir les zones d'étude (pour chaque composante valorisée) et de soutenir l'ensemble du processus lié à la détermination de la portée de l'évaluation environnementale (fédérale et provinciale). Un élément clé des études environnementales de référence supplémentaires prévues sera de mieux décrire l'aire quant aux espèces en péril ou aux espèces ayant un statut de conservation spécial (provincial ou fédéral).

Le tableau 6-1 dresse un aperçu des changements potentiels liés au projet qui pourraient toucher les composantes environnementales définies à l'article 5 de la LCEE 2012. Il présente également les changements potentiels qui pourraient toucher les composantes de l'environnement relevant de la compétence fédérale (c'est-à-dire les poissons et leur habitat, les espèces aquatiques et les oiseaux) et les changements potentiels dans l'environnement qui se produiraient sur les terres transfrontières ou le

territoire domanial, ainsi que les effets potentiels des changements environnementaux sur les peuples autochtones. Le tableau indique également les changements potentiels à l'environnement directement liés ou nécessairement connexes aux décisions fédérales qui permettent la réalisation du projet, et les effets connexes sur la santé et les conditions socio-économiques, le patrimoine naturel et le patrimoine culturel ainsi que les ressources ayant une importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

Les interactions environnementales potentielles sont également répertoriées dans le tableau 6-1 et sont fondées sur un scénario hypothétique selon lequel aucune atténuation ou planification de la gestion environnementale n'est appliquée. Le tableau 6-1 explique les modalités d'évaluation de ces interactions environnementales potentielles dans l'EIE, ce qui présentera un scénario plus réaliste qui tient compte des mesures d'atténuation proposées et des mesures de gestion environnementale destinées à éviter, à réduire ou à éliminer les effets environnementaux potentiels liés au projet. Le tableau 6-1 énonce également des mesures d'atténuation possibles fondées sur une planification et une conception préliminaires du projet, et celles-ci seront affinées au cours de l'évaluation environnementale.

La portée de l'EIE sera axée sur l'évaluation des effets environnementaux négatifs potentiels du projet sur les composantes valorisées (« CV »). Les CV sont des attributs environnementaux associés au projet qui revêtent une valeur ou un intérêt particulier pour les peuples autochtones, les organismes de réglementation, le promoteur, les gestionnaires de ressources, les scientifiques, les intervenants principaux ou le grand public. Le terme « environnement » englobe non seulement les systèmes écologiques, mais aussi les conditions humaines, sociales, culturelles et économiques touchées par les changements dans l'environnement biophysique. Les CV comprennent donc les systèmes écologiques, sociaux et économiques qui composent l'environnement. Les CV proposées de façon préliminaire pour évaluer les effets du projet sur les composantes environnementales indiquées dans la LCEE 2012 sont présentées dans le tableau 6-1, le cas échéant.

Les effets environnementaux potentiels des activités et des composantes du projet seront évalués au moyen d'un cadre de travail standard pour faciliter l'évaluation des effets pour chaque CV. Les matrices et tableaux d'évaluation serviront à documenter l'évaluation. Les effets environnementaux résiduels liés au projet (c'est-à-dire les effets environnementaux qui subsistent à la suite de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues) seront caractérisés pour chaque CV, en fonction de critères standard (c'est-à-dire l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, la fréquence, la réversibilité et le contexte). L'importance des effets environnementaux résiduels liés au projet sera alors déterminée d'après des normes ou des seuils (c'est-à-dire des critères de classement du degré d'importance) pour chaque CV.

Tableau 6-1 : Effets environnementaux du projet, conformément à l'article 5 de la LCEE 2012 et aux articles 17 à 19 du Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du Règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Modalités d'évaluation des interactions possibles avec l'environnement dans l'EIE
<p>5(1)a)(i) et 5(1)a)(ii)</p> <p>Poissons et leur habitat, espèces aquatiques</p>	<p>17 : Description des changements qui risquent d'être causés, en raison de la réalisation du projet : a) aux poissons et à leur habitat au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les pêches</i>; b) aux espèces aquatiques au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les espèces en péril</i></p>	<p>Poissons et leur habitat</p> <p>Eau de surface</p>	<p>Le site du projet comporte plusieurs cours d'eau et plans d'eau peuplés de poissons (consulter l'article 5.1.9). Les activités courantes du projet pourraient entraîner des changements pour les poissons et leur habitat au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les pêches</i>, en raison des interactions environnementales potentielles énumérées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet pourrait avoir un effet indésirable sur les poissons s'il entraîne des changements hydrologiques ou hydrogéologiques ayant une incidence sur la qualité ou la quantité de l'habitat des poissons.</li> <li>• Des rejets liquides résultant du projet pourraient avoir un effet indésirable sur l'habitat et la santé des poissons, s'ils entraînent une diminution de la qualité de l'eau dans les eaux réceptrices où vivent des poissons. Des rejets ou infiltrations d'effluents miniers pourraient modifier la qualité de l'eau de surface et des sédiments, ce qui pourrait avoir des effets directs ou indirects sur les poissons (toxicité, bioaccumulation, comportement d'évitement par rapport à un gradient chimique, modification des communautés planctoniques et benthiques). L'exposition à certains matériaux miniers et leur météorisation pourraient également entraîner la dégradation de l'habitat des poissons en raison de la production d'acide ou de la lixiviation de contaminants dans les eaux où vivent des poissons.</li> <li>• La construction, l'excavation et l'assèchement ou le remblayage de plans d'eau pourraient blesser les poissons ou entraîner leur mort. Cela comprend l'assèchement temporaire du bassin nord du lac Springpole pendant la durée d'exploitation de la mine, l'assèchement temporaire des aires d'extraction d'agrégats et l'empiètement des plans d'eau par les haldes de stériles et par le PRM.</li> <li>• La modification de chenaux de ruisseaux pourrait blesser les poissons ou entraîner leur mort ainsi que nuire à leur mobilité et à leur habitat.</li> <li>• En cas de dynamitage à proximité d'eaux où vivent des poissons, la vibration de la détonation des explosifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception limitant l'empreinte de la construction, dans la mesure du possible, afin de minimiser la perte d'habitat des poissons et la perturbation des zones riveraines.</li> <li>• Conception de l'installation de ponceaux dans le but d'éviter d'entraver le déplacement des poissons, et entretien des fonctions de chenal de plein bord et des fonctions de l'habitat. Ces mesures comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un enchâssement</li> <li>○ le rétablissement de chenaux à faible débit et des substrats indigènes</li> <li>○ un bon dimensionnement</li> <li>○ le maintien de pentes de chenaux adéquates.</li> </ul> </li> <li>• Conception de manière à éviter les travaux dans tout plan d'eau pendant les périodes où les activités doivent être restreintes, déterminées par le ministère des Pêches et des Océans et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts.</li> <li>• Conception de manière à limiter la durée de tous les travaux dans les plans et cours d'eau et réalisation des travaux pendant les périodes de faible débit, dans la mesure du possible, afin que les travaux dans l'eau soient isolés de l'écoulement et d'éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses qui pourraient augmenter l'érosion et la sédimentation.</li> <li>• Conception pour la réalisation de toutes les activités dans l'eau ou l'installation de structures connexes dans l'eau de manière à ce que l'interférence causée au passage des poissons, la réduction de la largeur des chenaux ou la réduction des débits soient limitées.</li> <li>• Conception de la planification des activités et travaux dans les plans d'eau de manière à limiter la perte de l'habitat des poissons ou la perturbation de cet habitat et à éviter les habitats sensibles dans la mesure du possible.</li> <li>• Conception des activités près de l'eau de manière à ce que les matières comme les carburants, lubrifiants, peintures, agents de sautage, dissolvants de rouille, produits dégraissants, coulis ou autres produits chimiques ne pénètrent pas dans un plan d'eau.</li> <li>• Conception des activités de traitement et de manipulation des matériaux de construction utilisés dans l'eau de manière à éviter l'émission ou le déversement de substances dans l'eau qui pourraient être nuisibles pour les poissons.</li> <li>• Plan pour une stabilisation rapide des rives/berges perturbées par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets environnementaux potentiels du projet sur les poissons et leur habitat seront évalués principalement dans le contexte de la CV des poissons et de leur habitat, mais on en tiendra également compte indirectement dans le contexte de la CV des eaux de surface.</li> <li>• L'évaluation comprendra la sélection de mesures d'atténuation standard et propres à la CV afin de réduire ou d'éliminer les effets environnementaux liés au projet; la caractérisation des effets environnementaux résiduels liés au projet; et la détermination de l'importance des effets environnementaux résiduels liés au projet.</li> <li>• L'EIE tiendra également compte des événements accidentels et évaluera les effets potentiels d'un déversement accidentel ou d'un rejet dans l'environnement sur la CV des poissons et de leur habitat et sur la CV des eaux de surface.</li> <li>• L'évaluation sera fondée sur les informations recueillies par ordinateur, le jugement de l'équipe de projet et les experts en la matière (CV des poissons et de leur habitat, CV des eaux de surface) et les résultats des études de référence environnementales pertinentes réalisées à l'appui de</li> </ul>

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du Règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Modalités d'évaluation des interactions possibles avec l'environnement dans l'EIE
			<p>pourrait blesser les poissons ou entraîner leur mort.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un déversement ou un rejet accidentel dans l'environnement dû à une activité ou à un composant du projet pourrait entraîner des changements pour les poissons et leur habitat, dont :</li> <li>• Des blessures, le décès ou la détérioration de l'état de santé des poissons.</li> <li>• Une disponibilité et une qualité moindres de l'habitat des poissons (dont la qualité de l'eau).</li> <li>• Des travaux physiques dans l'eau, comme l'installation d'un diffuseur d'effluents, d'une prise de pompe d'eau douce, d'ouvrages de franchissements de cours d'eau et de batardeaux dans le lac Springpole.</li> </ul> <p>L'article 2(1) de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> définit les « espèces aquatiques » comme comprenant les poissons au sens de l'article 2(1) et les plantes marines au sens de l'article 47 de la <i>Loi sur les pêches</i>. Le projet ne devrait pas entraîner de changements pour les espèces aquatiques au sens de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, sauf pour les poissons (c'est-à-dire que le projet n'entraînera aucun changement aux plantes marines), étant donné que l'on ne prévoit pas d'interaction potentielle anticipée entre le projet et le milieu marin. Toutefois, les changements potentiels indiqués ci-dessus comprennent les changements qui pourraient toucher les plantes aquatiques d'eau douce en tant que composantes de l'habitat des poissons.</p> <p>Réduction de la qualité de l'eau dans le lac Springpole; perte ou altération de l'habitat de frai potentiel du poisson (p. ex. sédimentation et réduction des débits); enlèvement temporaire du bassin nord du lac Springpole; enlèvement de petits plans d'eau dans le périmètre du projet.</p> <p>Drainage du site et érosion des sols exposés, traitement et rejet d'effluents, confinement des déversements accidentels, prélèvement d'eau, franchissement de cours d'eau (voie d'accès, câble électrique et chemins de transport). Hausse du débit dans le lac Springpole; sédimentation découlant des sols exposés du site et de l'érosion sur le site; altération et perte de terres humides dans l'aire du projet pour l'établissement de l'infrastructure. Enlèvement temporaire du bassin nord du lac Springpole,</p>	<p>les activités liées au projet afin de prévenir l'érosion ou la sédimentation, de préférence par la revégétalisation à l'aide d'espèces indigènes appropriées pour le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception de manière à ce qu'un professionnel qualifié en matière d'environnement confirme que les permis en vigueur pour la relocalisation des poissons sont obtenus et pour capturer les poissons retenus dans une aire isolée/close sur le site des travaux et les relocaliser dans un endroit adéquat dans le même réseau hydrographique (c'est-à-dire enlèvement des poissons du bassin nord du lac Springpole et des petits plans d'eau qui seront empiétés).</li> <li>• Conception de manière à éviter l'utilisation d'explosifs dans l'eau ou à proximité, dans la mesure du possible, et à assurer la conformité aux Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêches canadiennes du ministère des Pêches et des Océans (Wright et Hopky, 1998) dans le cas où des explosifs sont utilisés près des eaux où vivent des poissons.</li> <li>• Conception de la station d'épuration des eaux usées et des installations de gestion des eaux pour traiter les effluents de manière à ce que ceux-ci n'aient pas de toxicité aiguë directe et pas de toxicité chronique en dehors de la zone de mélange et qu'ils respectent les lignes directrices fédérales et provinciales applicables en dehors de la zone de mélange.</li> <li>• Conception des structures d'entrée et de sortie de canalisations pour empêcher l'entraînement ou l'impaction des poissons et prévenir l'érosion due à l'affouillement.</li> <li>• Conception pour les structures de prise d'eau, conformément aux <i>Directives concernant les grillages à poissons installés à l'entrée des prises d'eau douce</i> du MPO (MPO, 1995).</li> <li>• Conception pour limiter l'accès aux plans d'eau et aux berges pour protéger la végétation riveraine et limiter l'érosion des berges.</li> <li>• Conception de structures de traversée temporaires ou d'autres moyens pour traverser des ruisseaux ou des plans d'eau avec des berges et des lits escarpés et très érodables (par exemple, dominés par les matériaux organiques et les limons).</li> <li>• Conception pour que la machinerie soit utilisée sur la terre ferme (au-dessus de la ligne des hautes eaux), sur la glace ou à partir d'une barge autant que possible, de façon à limiter la perturbation des berges et du lit du plan d'eau.</li> <li>• Plan pour l'entretien de l'équipement utilisé dans l'eau, de manière à ce qu'il soit exempt de fuites de fluides et d'espèces aquatiques envahissantes.</li> <li>• Plan pour le lavage, le ravitaillement et l'entretien de la</li> </ul>	<p>l'EIE, y compris les données de terrain de référence connexes.</p>

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du Règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Modalités d'évaluation des interactions possibles avec l'environnement dans l'EIE
			<p>enlèvement de petits plans d'eau dans le périmètre du projet. Sédimentation découlant des sols exposés du site et de l'érosion sur le site; hausse du débit dans le lac Springpole.</p>	<p>machinerie et le stockage du carburant et d'autres matériaux pour la machinerie de manière à éviter que des substances nocives ne pénètrent dans l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de programmes de gestion et de surveillance de l'environnement propres au projet, y compris un plan de surveillance et de gestion des eaux de surface, un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation, et pour l'élaboration de plans d'intervention en cas d'urgence, de prévention des déversements et d'intervention en cas d'accident ou de défaillance.</li> <li>• Plan pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des explosifs propre au projet afin de réduire le risque d'effets létaux ou sublétaux sur les poissons, les changements dans la stabilité et la composition des berges et la sédimentation.</li> <li>• Plan pour la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation supplémentaires prévues pour la CV des eaux de surface.</li> <li>• Conception pour la désintoxication du cyanure (utilisé pour traiter le minerai et extraire l'or) dans l'effluent avant son rejet au PRM.</li> <li>• Minimiser l'empreinte du projet; éviter les plans d'eau permanents dans la mesure du possible et mettre en œuvre un plan de compensation de la pêche lorsque cela n'est pas possible.</li> <li>• Construire des installations de placement du minerai et des roches pour contenir les eaux de ruissellement aux fins de traitement; des plans d'intervention en cas de déversement accidentel pour éviter que des contaminants atteignent un plan d'eau naturel; entreposage et manutention de carburant et d'autres matières dangereuses; zones tampons et pratiques de lutte contre l'érosion.</li> </ul>	

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Manière dont les interactions environnementales potentielles seront traitées dans l'étude d'impact environnemental (EIE)
5(1)(a)(iii) Oiseaux migrateurs	17 : Description des changements qu risquent d'être causés, en raison de la réalisation du projet : c) aux oiseaux migrateurs au sens du paragraphe 2(1) de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.	Faune sauvage et habitat faunique	<p>Le site du projet peut fournir un habitat à diverses espèces d'oiseaux migrateurs (voir la section 5.1.10). Les activités courantes du projet pourraient entraîner des changements aux oiseaux migrateurs, tels que définis au paragraphe 2(1) de la LCOM, en raison des interactions potentielles suivantes avec l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si elles sont réalisées pendant la saison des oiseaux nicheurs, les activités de préparation du site (<i>par exemple</i>, défrichage et essouchement) peuvent causer des blessures ou la mortalité aux oiseaux migrateurs, à leurs oisillons et à leurs œufs ainsi que d'endommager ou de détruire leurs nids. La construction du projet pourrait également entraîner une altération ou une perte d'habitat pour les oiseaux migrateurs.</li> <li>• Des bruits, des vibrations et des émissions atmosphériques (<i>par exemple</i>, la poussière) pendant la construction et l'exploitation du projet peuvent nuire à la qualité de l'habitat des oiseaux migrateurs et pourrait avoir des effets sur le comportement (<i>par exemple</i>, évitement/déplacement).</li> <li>• L'éclairage nocturne artificiel durant l'exploitation du projet pourrait attirer ou désorienter les oiseaux migrateurs nocturnes et pourrait entraîner un risque accru de blessures ou de mortalité par épuisement ou collisions avec l'infrastructure du projet. Tous les oiseaux migrateurs attirés sur le site du projet par un éclairage de nuit artificiel pourraient également être exposés à d'autres menaces, telles que la prédation ou les interactions avec les véhicules et l'équipement du projet.</li> <li>• Un déversement accidentel ou un rejet dans l'environnement provenant d'une activité ou d'un élément du projet pourrait entraîner des changements aux oiseaux migrateurs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessure, mortalité ou santé diminuée pour les espèces d'oiseaux migrateurs.</li> <li>• Réduction de la disponibilité et de la qualité de l'habitat des oiseaux migrateurs.</li> </ul> </li> <li>• Les effets environnementaux potentiels décrits ci-dessus pour les oiseaux migrateurs pourraient avoir une incidence sur les espèces protégées ainsi que sur les espèces en péril protégées en vertu de la LEP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception pour l'utilisation d'éclairage vers le bas, une technique qui dirige l'éclairage de nuit vers le bas pour réduire les effets de la lumière sur la faune adjacente au site du projet.</li> <li>• Conception pour planifier les activités de défrichage de la végétation et de préparation du site en dehors de la période de reproduction des oiseaux migrateurs. Si des activités qui pourraient entraîner une prise accidentelle ne peuvent être évitées, FMG élaborera et mettra en œuvre un plan d'atténuation pour les nids d'oiseaux spécifique au projet qui décrit comment le risque de prise accidentelle sera géré conformément aux directives d'ECCC. Ce plan serait élaboré en consultation avec ECCC et MRNF.</li> <li>• Plan pour signaler les zones écologiquement sensibles (<i>par exemple</i>, les perchoirs, les nids de bois, etc.) avant le déboisement et la construction, et évaluation des caractéristiques pour des mesures d'atténuation supplémentaires (<i>par exemple</i>, marges de recul).</li> <li>• Plan pour la conservation des arbres d'habitat réels ou potentiels lorsque cela est sécuritaire et techniquement faisable. Si l'enlèvement est requis, les activités d'enlèvement seront planifiées, dans la mesure du possible, en dehors de la saison de base de repos de la maternité pour les oiseaux et les chauves-souris. Si l'enlèvement d'un arbre, d'habitat ou le défrichage général des arbres est requis durant la période de repos de la maternité, un biologiste qualifié examinera les arbres afin de déterminer l'occupation avant l'enlèvement.</li> <li>• Plan pour l'entretien du site du projet de manière à réduire le risque que la faune rencontre des dangers potentiels, tels que des cordes, des fils et des trous.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets environnementaux potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs seront évalués principalement dans le contexte de la CV sur les habitats fauniques et la faune sauvage.</li> <li>• L'évaluation comprendra l'identification de mesures d'atténuation standard et propres à la CV afin de réduire ou d'éliminer les effets environnementaux liés au projet; la caractérisation des effets environnementaux résiduels liés au projet; et la détermination de l'importance des effets environnementaux résiduels liés au projet.</li> <li>• L'EIE examinera également les accidents et évaluera les effets potentiels d'un déversement ou d'un rejet accidentel dans l'environnement sur la CV des habitats fauniques et de la faune sauvage.</li> <li>• L'évaluation sera fondée sur les informations de bureau, le jugement des experts en la matière pour la CV des habitats fauniques et de la faune sauvage et des études de référence environnementales pertinentes réalisées à l'appui de l'EIE, y compris les données de terrain de référence associées (<i>par exemple</i>, les rapports de données techniques sur l'éclairage ambiant, l'acoustique et les oiseaux).</li> </ul>

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Manière dont les interactions environnementales potentielles seront traitées dans l'étude d'impact environnemental (EIE)
5(1)(b)(i) Effets environnementaux survenant sur le territoire domanial	18 : Description de tout changement que pourrait subir l'environnement sur le territoire domanial, en raison de la réalisation du projet.	Environnement atmosphérique  Eaux de surface	<p>Le projet, situé dans la province de l'Ontario, sera exécuté sur des terres constituées de terrains enregistrés (droits miniers et droits superficiaires), de terres amodiées et de claims miniers détenus par FMG.</p> <p>En raison de l'emplacement du projet, il ne devrait pas y avoir de changements à l'environnement sur le territoire domanial. Le projet n'est pas situé à proximité des frontières provinciales, fédérales, territoriales ou nationales, mais il se trouve à plus de 30 km du territoire domanial le plus proche de la Première Nation de Cat Lake (terre de réserve) et de la Première Nation de Slate Falls (terres visées par un règlement, et non d'espaces de réserve appartenant au gouvernement fédéral). Le projet n'affecte pas les principales voies navigables reliant directement d'autres provinces ou territoires.</p>	Mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation requises décrites pour la CV de l'environnement atmosphérique et la CV des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets environnementaux potentiels du projet sur le territoire domanial seront évalués principalement dans le contexte de la CV de l'environnement atmosphérique et de la CV des eaux de surface.</li> <li>• L'EIE n'évaluera aucun autre effet environnemental causé sur le territoire domanial, étant donné l'absence d'interaction prévue entre le projet et tout autre aspect de l'environnement sur le territoire domanial.</li> <li>• L'EIE examinera également les accidents et évaluera les effets potentiels d'un déversement ou d'un rejet accidentel dans l'environnement sur la CV de l'environnement atmosphérique et la CV des eaux de surface.</li> <li>• L'évaluation sera fondée sur l'information recueillie par ordinateur, le jugement de l'équipe de projet et les experts en la matière (CV de l'environnement atmosphérique; CV des eaux de surface) et les résultats des études de référence environnementales pertinentes réalisées à l'appui de l'EIE, y compris les données de base sur le terrain associées. La modélisation de la qualité de l'air à l'appui de l'EIE ne comprendra pas la modélisation des dépôts acides ou des composés organiques volatils par espèce, car ceux-ci ne sont pas considérés comme des voies pour les effets environnementaux liés au projet.</li> </ul>

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Manière dont les interactions environnementales potentielles seront traitées dans l'étude d'impact environnemental (EIE)
5(1)(b)(ii) Effets environnementaux transfrontaliers	18. Description de tout changement que pourrait subir l'environnement, dans une province autre que celle où le projet sera réalisé ou à l'extérieur du Canada, en raison de la réalisation du projet.	Milieu atmosphérique  Eaux de surface	<p>La frontière provinciale du Manitoba est située à environ 200 km à l'ouest du site du projet. Il s'agit de la distance la plus courte entre le projet et une terre transfrontalière.</p> <p>En raison de l'emplacement du projet, il ne devrait pas y avoir de changements causés à l'environnement dans une province autre que l'Ontario ou à l'extérieur du Canada. Le projet n'est pas situé à proximité des frontières provinciales, fédérales, territoriales ou nationales. Le projet est situé à plus de 200 km de la frontière du Manitoba et à plus de 300 km de la frontière des États-Unis. Il n'affecte pas les principales voies navigables majeures reliant directement d'autres provinces ou territoires.</p> <p>Comme illustré à la figure 5-7, le sens de l'écoulement des eaux de surface dans le site du projet s'éloigne de la frontière du Manitoba, ce qui réduit d'autant la possibilité d'effets environnementaux transfrontaliers sur l'eau.</p> <p>Les vents dominants viennent surtout du nord-ouest et les vents secondaires, de l'ouest. Il est donc peu probable que les émissions atmosphériques associées au projet se transportent d'une quelconque façon mesurable au Manitoba.</p> <p>À l'exception des effets environnementaux transfrontaliers possibles sur le milieu atmosphérique susceptibles de découler d'émissions du projet et se rapportant à des contaminants atmosphériques répertoriés et aux gaz à effet de serre, le projet ne devrait entraîner aucun changement dans l'environnement, susceptible de se produire sur des terres domaniales, dans une autre province ou à l'extérieur du Canada. Un déversement ou un rejet accidentel dans l'environnement provenant d'une activité ou d'un élément du projet ne devrait pas non plus entraîner d'effets environnementaux sur le territoire domanial ou transfrontalier, étant donné la distance de séparation et l'ampleur du rejet accidentel possible (<i>par exemple</i>, un incendie).</p> <p>Le projet risque d'entraîner des effets environnementaux nocifs qui se limiteront à la province de l'Ontario.</p> <p>Le projet produira des émissions atmosphériques attribuables à la combustion de combustibles fossiles pour le fonctionnement des véhicules et de l'équipement, ainsi que des émissions fugitives de poussières. Le projet sera alimenté en électricité par une ligne de transport hydroélectrique du réseau actuel d'Hydro One au sud du site du projet.</p>	Mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation requises décrites pour la CV du milieu atmosphérique et la CV des eaux de surface.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets environnementaux potentiels du projet sur le territoire domanial seront évalués principalement dans le contexte de la CV de l'environnement atmosphérique et de la CV des eaux de surface.</li> <li>• En l'absence d'une interaction anticipée entre le projet et tout autre aspect de l'environnement de terres domaniales à l'extérieur de l'Ontario, l'EIE ne portera sur aucun autre effet environnemental susceptible de survenir sur des terres domaniales.</li> <li>• L'évaluation comprendra la définition des mesures d'atténuation standard et concernant des CV précises pour réduire ou éliminer les effets environnementaux susceptibles de découler du projet; caractériser des effets environnementaux résiduels du projet; et déterminer- l'importance d'effets environnementaux résiduels possibles du projet.</li> <li>• L'EIE examinera également - les accidents et évaluera les effets possibles d'un déversement ou d'un rejet accidentel dans l'environnement sur la CV du milieu atmosphérique et la CV des eaux de surface.</li> <li>• L'évaluation se fera en regard de l'information recueillie par ordinateur, du jugement professionnel de l'équipe d'étude de l'évaluation environnementale et des résultats des études environnementales de base réalisées en appui à l'EIE, y compris les données de base d'enquête sur le terrain. La modélisation sur la qualité de l'air qui sera réalisée en appui à l'EIE ne comprendra pas la modélisation de dépôts acides ou de composés organiques volatils par catégorie, car ces substances ne sont pas considérées comme des voies de diffusion des effets environnementaux susceptibles de découler du projet.</li> </ul>

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Manière dont les interactions environnementales potentielles seront traitées dans l'étude d'impact environnemental (EIE)
<p>5(1)(c)(i) 5(2)(b)(i)</p> <p>Répercussions en matière sanitaire et socio-économique pour les peuples autochtones</p>	<p>19. Des renseignements sur les effets, sur les peuples autochtones, des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, en raison de la réalisation du projet, y compris les effets sur les plans sanitaire et socio-économique</p>	<p>Usage traditionnel des terres et des ressources</p> <p>Emploi et commerce</p> <p>Infrastructures et services régionaux et communautaires</p>	<p>Le site du projet est utilisé par divers utilisateurs de terres et de ressources autochtones. Les activités régulières du projet pourraient entraîner les changements ci-dessous dans l'environnement et avoir une incidence sur l'état de santé et les conditions socioéconomiques des populations autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des activités et des volets du projet peuvent avoir une incidence sur la disponibilité des terres et des ressources utilisées aux fins de la pêche commerciale ou sportive et pour la chasse et le piégeage, ou d'autres activités récréatives actuellement pratiquées par les peuples autochtones.</li> <li>Les besoins du projet et l'arrivée de membre du personnel affectés au projet pourraient accroître la demande de services et d'infrastructure de la région, ce qui pourrait se traduire par une incidence sur la qualité ou la disponibilité de ces services et commodités pour les résidents autochtones et non autochtones de la région.</li> <li>Le projet peut nuire à la santé humaine si les rejets liquides du projet détériorent la qualité des ressources en eau ou si les changements hydrologiques liés au projet affectent la qualité ou la quantité des ressources en eau de surface (aucun utilisateur local connu des eaux souterraines dans le bassin versant). Le rejet d'effluents du projet aura une incidence sur la qualité de l'eau dans le plan d'eau récepteur, ce qui pourrait affecter les utilisateurs d'eau en aval à des fins de consommation.</li> <li>Les émissions atmosphériques, le bruit et la lumière du projet pourraient perturber les récepteurs humains à proximité et constituer une nuisance.</li> <li>L'émission et la dispersion de produits chimiques du fait des activités du projet pourraient avoir une incidence sur la qualité de l'air, des sols et de l'eau de surface (par sédimentation), ce qui pourrait se traduire par des effets sur la santé humaine (par exemple, par la contamination des ressources en eau potable ou d'espèces de poissons, d'animaux sauvages ou de végétaux consommés par des peuples autochtones ou non autochtones).</li> <li>Le projet devrait également s'accompagner de retombées économiques, y compris au chapitre de la formation, de l'emploi et des possibilités de sous-traitance pour les peuples autochtones et non autochtones.</li> <li>Les dépenses et l'emploi associés aux activités du projet auront une incidence sur les conditions économiques locales, régionales et provinciales, et ce, à toutes les phases du projet. En plus d'avoir des retombées économiques positives, le projet pourrait avoir une incidence défavorable sur le travail et l'économie, notamment par la création d'une pénurie de travailleurs à l'échelle locale ou régionale, ou par l'interaction négative avec les activités économiques d'autres secteurs, comme le tourisme ou l'industrie forestière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation requises décrites pour les CV suivantes : utilisation traditionnelle des terres et des ressources; emploi et commerce; infrastructures et services régionaux et communautaires.</li> <li>Mise en œuvre d'un système de collecte des eaux de ruissellement et d'infiltration pour éviter les rejets d'eau incontrôlés et mise en place d'un système de traitement garantissant que les rejets d'eau respectent les critères d'effluents qui protègent le plan d'eau récepteur et les utilisateurs en aval. Cela protégera les utilisateurs d'eau en aval qui peuvent utiliser l'eau comme source d'eau non traitée pour boire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les effets environnementaux potentiels du projet sur la santé et les conditions socioéconomiques des populations autochtones et non autochtones seront évalués dans le contexte des CV suivantes : utilisation traditionnelle des terres et des ressources; emploi et commerce; infrastructures et services régionaux et communautaires.</li> <li>L'évaluation comprendra la définition des mesures d'atténuation standard et concernant des CV précises afin de réduire ou d'éliminer des effets environnementaux susceptibles de découler du projet; caractérisation des effets environnementaux résiduels du projet; et détermination de l'importance d'effets environnementaux résiduels du projet.</li> <li>L'EIE examinera également les accidents et évaluera les effets potentiels d'un déversement ou d'un rejet accidentel dans l'environnement sur ces CV.</li> <li>Une évaluation des risques pour la santé humaine et des risques écologiques (« HHERA ») sera réalisée à mesure de l'avancement du projet et fera appel aux protocoles standard d'évaluation des risques en usage au Canada et en Ontario. Des calculs conformes aux attentes et aux exigences réglementaires seront effectués et, lorsqu'il n'y a aucune hypothèse relative aux milieux récepteurs locaux (<i>par exemple</i>, les profils d'utilisation des terres, les taux de consommation des aliments dans la nature, etc.), les paramètres recommandés par Santé Canada et ECCCC seront utilisés pour caractériser les interactions entre l'activité et le milieu récepteur de l'environnement local.</li> <li>L'évaluation se fera en regard de l'information recueillie par ordinateur, du savoir traditionnel, du jugement de l'équipe du projet et des experts en la matière, les résultats de l'HHERA et des résultats des études de base sur les incidences environnementales réalisées en appui à l'EIE, y</li> </ul>

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Manière dont les interactions environnementales potentielles seront traitées dans l'étude d'impact environnemental (EIE)
					compris les entrevues des personnes rencontrées et les données de l'étude de base sur le terrain.

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>		Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Manière dont les interactions environnementales potentielles seront traitées dans l'étude d'impact environnemental (EIE)
<p>5(1)(c)(ii) 5(1)(c)(iv) 5(2)(b)(ii) 5(2)(b)(iii)</p> <p>Patrimoine naturel et patrimoine culturel, et ressources d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.</p>	<p>19. Des renseignements sur les effets, sur les peuples autochtones, des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, en raison de la réalisation du projet, y compris les effets sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, et les ressources d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.</p>	<p>Ressources patrimoniales</p> <p>Utilisation traditionnelle des terres et des ressources</p>	<p>Des ressources archéologiques et patrimoniales peuvent être présentes sur le site du projet.</p> <p>Les activités courantes du projet pourraient entraîner les changements suivants à l'environnement, lesquels pourraient affecter le patrimoine naturel et culturel des populations autochtones et non autochtones ou toute structure, tout site ou toute chose d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale pour les populations autochtones ou non autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que le projet soit conçu de manière à éviter les perturbations du sol aux endroits où l'on sait que des sites d'importance culturelle, historique, archéologique, paléontologique ou architecturale sont situés, une perturbation du sol liée au projet (y compris les travaux d'excavation et de dynamitage) pourrait se produire aux endroits où des ressources non enregistrées auparavant pourraient être présentes. De telles ressources, si présentes, pourraient être dérangées, endommagées ou détruites par le projet.</li> <li>• Un déversement ou un rejet accidentel dans l'environnement, causé par une activité ou un volet du Projet, pourrait entraîner des modifications à l'environnement qui peuvent affecter le patrimoine naturel et culturel ou les ressources d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale pour les populations autochtones et non autochtones.</li> <li>• Un déversement d'effluents et une prise d'eau pourraient affecter les niveaux d'eau dans les zones des sites riverains, ce qui n'est pas attendu, étant donné la grande superficie du lac et du bassin versant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des obstacles ont été installés autour des sites archéologiques connus dans le but de réduire au minimum les effets potentiels dus aux perturbations physiques (voir la figure 3-2A). Des mesures additionnelles d'atténuation des effets seront élaborées pendant l'évaluation environnementale.</li> <li>• Conception permettant à un archéologue autorisé d'entreprendre l'évaluation des valeurs archéologiques et patrimoniales conformément aux lignes directrices du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (« MTCS »).</li> <li>• Conception permettant à un archéologue autorisé de prendre toutes les mesures requises pour protéger les ressources architecturales et/ou historiques.</li> <li>• Plan de formation des membres du personnel en matière de reconnaissance des artefacts archéologiques de base, par exemple sur la culture matérielle autochtone et eurocanadienne ainsi que sur l'usage historique potentiel et enregistré, et l'utilisation du site du Projet.</li> <li>• Mise en œuvre efficace d'une Procédure de traitement des découvertes archéologiques accidentelles et formation de tous les membres du personnel. Les éléments de la procédure sont énumérés ci-dessous. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aviser le MTCS et arrêter toute perturbation du sol liée au Projet dans un rayon de 20 mètres du lieu de découverte de la présumée ressource archéologique, dans l'attente de directives de la part du MTCS.</li> <li>○ Faire appel aux services d'un archéologue autorisé approuvé ou désigné par le service des Ressources historiques pour mener une enquête plus approfondie si nécessaire (en consultation avec le MTCS).</li> <li>○ Aviser les personnes ressources désignées des Premières Nations.</li> <li>○ Laisser les restes et tout artefact associé en place et intouché jusqu'à l'arrivée des membres du personnel désignés par le MTCS et la Police provinciale de l'Ontario qui sont qualifiés pour prendre les mesures additionnelles requises pour l'exhumation et le retrait de restes humains et d'artefacts associés</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets potentiels liés au Projet seront évalués dans le contexte de la CV des ressources historiques et de la CV de l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources.</li> <li>• L'évaluation comprendra la définition des mesures d'atténuation standard et concernant des CV précises afin de réduire ou d'éliminer les effets environnementaux susceptibles de découler du projet; la caractérisation des effets environnementaux résiduels du projet; et la détermination de l'importance des effets environnementaux résiduels du projet.</li> <li>• L'EIE examinera également les accidents et évaluera les effets potentiels d'un déversement ou d'un rejet accidentel sur la CV des ressources historiques.</li> <li>• Le travail d'évaluation des valeurs archéologiques a été réalisé de 2012 à 2013 avec la participation des techniciens locaux des Premières Nations. Un travail supplémentaire sera entrepris pour combler toutes les lacunes dans les données au cours de l'EE.</li> <li>• L'évaluation se fera en regard de l'information recueillie par ordinateur, du jugement de l'équipe du Projet et de l'expert en la matière (archéologue professionnel autorisé) et des résultats de l'évaluation archéologique supplémentaire y compris les données d'études sur le terrain associées.</li> </ul>	

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Manière dont les interactions environnementales potentielles seront traitées dans l'étude d'impact environnemental (EIE)
<p>5(1)(c)(iii) Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones</p>	<p>19. Des renseignements sur les effets, sur les peuples autochtones, des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, en raison de la réalisation du projet, y compris les effets sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones.</p>	<p>Utilisation traditionnelle des terres et des ressources  Santé de l'environnement</p>	<p>Le site du projet est utilisé et a le potentiel d'être utilisé à des fins traditionnelles par les utilisateurs des terres et ressources autochtones. Le projet peut donc avoir besoin d'accéder aux terres et aux ressources utilisées actuellement à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, de les utiliser, de les occuper, de les explorer et de les exploiter.</p> <p>Les activités régulières du projet pourraient entraîner les modifications suivantes à l'environnement qui peuvent affecter l'utilisation actuelle des terres et ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités et les éléments du Projet peuvent affecter la disponibilité des terres (incluant les voies de déplacement) et les ressources actuellement utilisées par les peuples autochtones à des fins traditionnelles comme la pêche, la chasse, le trappage et les rassemblements.</li> <li>• L'entrée de membres du personnel sur le site du projet pourrait augmenter la demande à des fins récréatives des terres et des ressources qui sont utilisées actuellement à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, ce qui pourrait affecter la qualité ou la disponibilité de ces terres et de ces ressources pour les peuples autochtones.</li> <li>• Le projet pourrait affecter la qualité ou l'abondance des espèces de poissons d'importance traditionnelle pour les peuples autochtones (y compris les espèces qui sont actuellement pêchées par les pêcheurs autochtones à des fins traditionnelles) si des déversements liquides découlant du projet détériorent la qualité de l'habitat du poisson.</li> <li>• Les émissions atmosphériques, le bruit et la lumière découlant du projet pourraient perturber les espèces fauniques d'importance traditionnelle pour les peuples autochtones et affecter leurs déplacements et, par conséquent, réduire leur abondance pour un usage actuel par les peuples autochtones (<i>par exemple</i>, la chasse et le piégeage), lesquels pourraient comprendre les animaux à fourrure (<i>par exemple</i>, la martre, le renard, le loup, etc.) et les ongulés comme l'orignal.</li> <li>• L'émission et la dispersion de produits chimiques découlant d'activités du projet pourraient affecter la qualité de l'air, du sol et des eaux de surface (par les dépôts atmosphériques).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception prévoyant l'obtention de tous les brevets, baux miniers, permis d'occupation, permis d'utilisation des terres, et claims jalonnés nécessaires dans les zones couvertes par le projet.</li> <li>• Conception prévoyant l'utilisation de signalisation autour du périmètre du projet servant à aviser les utilisateurs locaux des terres et des ressources de la présence du projet et de ses installations.</li> <li>• Conception prévoyant l'utilisation du minimum de lumière possible pour assurer la sécurité et l'efficacité des activités du projet, l'utilisation de luminaires directionnels afin d'éviter la diffusion de l'éclairage hors du site du projet et le positionnement d'équipement d'éclairage portatif afin d'éviter que celui-ci soit visible par des récepteurs à proximité, dans la mesure du possible.</li> <li>• Conception pour l'installation de mesures d'atténuation du bruit (<i>par exemple</i>, systèmes de silencieux) sur l'équipement de construction et d'autres équipements mobiles, et un bon entretien de l'équipement</li> <li>• Conception pour l'achèvement de tous les travaux d'enlèvement de bois conformément à la <i>Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne</i> de l'Ontario.</li> <li>• Conception pour la participation des utilisateurs locaux des terres et des ressources afin de résoudre, dans la mesure du possible, les problèmes liés à l'enlèvement et à l'inaccessibilité des terres et des ressources sur le site du projet.</li> <li>• Conception pour la participation des plaisanciers locaux en vue de régler les problèmes de navigation ainsi que d'accès et de sécurité liés à la navigation le long des cours d'eau touchés par le projet, y compris une consultation concernant la nécessité de fournir des portages balisés pour contourner les obstacles.</li> <li>• Conception pour la mise en œuvre des horaires de travail des travailleurs de la construction du projet (12 heures par jour, sept jours par semaine), qui dissuadera les travailleurs de chasser et de pêcher localement en dehors des heures de travail pendant une rotation de travail.</li> <li>• Conception pour interdire aux travailleurs de s'engager dans des terrains et des ressources récréatives sur le site du projet pendant toutes les phases du projet.</li> <li>• Conception pour la sélection de l'équipement et/ou conception des enceintes acoustiques pour limiter les émissions sonores globales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets environnementaux potentiels liés au projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les populations autochtones seront évalués dans le contexte de la CV de l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources et de la CV de la santé environnementale.</li> <li>• L'évaluation comprendra l'identification de mesures d'atténuation standard et propres à la CV afin de réduire ou d'éliminer les effets environnementaux liés au projet; la caractérisation des effets environnementaux résiduels liés au projet; et la détermination de l'importance des effets environnementaux résiduels liés au projet.</li> <li>• L'EIE examinera également les accidents et, surtout, évaluera les effets potentiels d'un déversement ou d'un rejet accidentel dans l'environnement sur la CV de l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources.</li> <li>• Des connaissances traditionnelles supplémentaires et des études sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles devraient être exigées au cours de l'évaluation environnementale.</li> <li>• L'évaluation se fera en regard de l'information recueillie par ordinateur, le jugement de l'équipe du projet, les résultats des études sur les connaissances et l'utilisation traditionnelles et les résultats de la collecte de données primaires, y</li> </ul>

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Manière dont les interactions environnementales potentielles seront traitées dans l'étude d'impact environnemental (EIE)
			<p>Le projet pourrait donc réduire la qualité ou l'abondance des espèces de poissons, de la faune et de végétaux qui ont une importance traditionnelle pour les peuples autochtones (y compris les espèces qui sont actuellement pêchées, chassées, piégées et cueillies à des fins traditionnelles par les peuples autochtones) si le projet entraîne la détérioration de leurs habitats ou la contamination de ces ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rejets d'effluents découlant du projet affecteront la qualité de l'eau du plan d'eau récepteur, ce qui peut toucher les utilisateurs d'eau en aval.</li> <li>• Un déversement ou un rejet accidentel découlant d'activités ou d'éléments du projet pourrait entraîner des modifications à l'environnement qui pourraient affecter l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception pour des mesures interdisant aux employés d'apporter des armes à feu ou des équipements de pêche sur le site afin de limiter la concurrence pour les espèces fauniques et halieutiques ayant une valeur pour les utilisateurs des terres et des ressources.</li> <li>• Plan pour l'examen des utilisations des terres et des ressources pendant la préparation du plan de fermeture.</li> <li>• Plan pour la communication des activités, des emplacements et du calendrier du projet tout au long de la construction, de l'exploitation et de la fermeture, destiné aux utilisateurs des terres et des ressources touchées, aux groupes d'intérêt, au gouvernement provincial et aux autorités locales, menant à la construction et pour toute la durée du projet.</li> <li>• Mise en œuvre d'un système de collecte des eaux de ruissellement et d'infiltration pour éviter les rejets d'eau incontrôlés et mise en place d'un système de traitement garantissant que les rejets d'eau respectent les critères visant les d'effluents qui protègent le plan d'eau récepteur et les utilisateurs d'eau en aval qui peuvent utiliser l'eau comme source d'eau non traitée pour boire.</li> <li>• Conception pour la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des mesures d'atténuation énumérées ci-dessous pour les sites de récolte de végétaux sur le site du projet. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évitement grâce à la conception du projet.</li> <li>○ Évitement grâce au calendrier des activités du projet et à la planification éventuelle de la construction pendant les périodes où les effets sont les moins importants.</li> </ul> </li> </ul>	<p>compris les entrevues et les données d'études sur le terrain associées.</p>

Dispositions pertinentes de la LCEE 2012	Article pertinent du règlement <sup>(1)</sup>	Composante valorisée applicable <sup>(2)</sup>	Interaction environnementale potentielle <sup>(3)</sup>	Atténuation potentielle ou gestion <sup>(4)</sup>	Manière dont les interactions environnementales potentielles seront traitées dans l'étude d'impact environnemental (EIE)
5(2)(a) Autres changements causés à l'environnement directement liés ou nécessairement accessoires aux attributions que l'autorité fédérale doit exercer pour permettre l'exercice de l'activité ou la réalisation du projet	s.o.	Poissons et leur habitat  Espèces sauvages et leur habitat	<p>Diverses autorités fédérales peuvent devoir exercer un pouvoir ou remplir un devoir ou une fonction pour permettre au projet de continuer (voir la section 5.8). Les activités régulières du projet pourraient entraîner les autres changements à l'environnement suivants directement liés ou nécessairement liés à l'exercice par un organisme fédéral d'un pouvoir, d'un devoir ou d'une fonction à l'appui du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un certificat ou un permis de RNCan est requis en vertu de la <i>Loi sur les explosifs</i>, les changements potentiels à l'environnement qui seraient directement liés ou nécessairement liés à cette approbation réglementaire se limiteraient aux effets potentiels résumés ci-dessus qui pourraient résulter du dynamitage lié au projet.</li> <li>• Si l'autorisation du MPO est requise en vertu du paragraphe 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> pour les dommages graves aux poissons qui sont visés par une pêche commerciale, récréative ou autochtone (« CRA ») ou qui soutiennent une pêche CRA, les changements potentiels à l'environnement qui seraient directement liés ou nécessairement liés à cette approbation réglementaire se limitent aux effets potentiels résumés ci-dessus en ce qui concerne le poisson et son habitat, les conditions socioéconomiques (c.-à-d., les effets potentiels du projet sur l'abondance ou la répartition d'espèces de poissons d'importance commerciale ou récréative) et l'utilisation traditionnelle autochtone (c.-à-d., les effets potentiels du projet sur l'abondance ou la répartition des espèces de poissons d'importance traditionnelle).</li> <li>• L'empiètement des plans d'eaux où vivent des poissons par les résidus miniers et les haldes de stériles (ou autre matière délétère) nécessitera une inscription à l'annexe 2 en vertu du <i>Règlement sur les effluents des mines de métaux</i>, conformément à la <i>Loi sur les pêches</i>. Les zones d'incidence potentielles comprennent le parc à résidus miniers (« PRM ») et les haldes de stériles.</li> <li>• Si un permis d'ECCC est exigé en vertu de l'article 19 de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> pour la collecte d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs, les changements potentiels à l'environnement qui seraient directement liés ou nécessairement liés à cette approbation réglementaire seraient limités à la perturbation des oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs; les blessures ou la mortalité potentielles des oiseaux migrateurs recueillis; et les dommages ou la destruction possible des nids et des œufs recueillis.</li> </ul> <p>Si un permis d'ECCC ou du MPO est requis en vertu du paragraphe 73(1) de la LEP pour entreprendre des activités touchant une espèce d'oiseau aquatique ou migratrice inscrite sur la LEP et/ou leurs résidences (<i>par exemple</i>, leurs nids), les changements potentiels à l'environnement qui seraient directement liés ou nécessairement liés à cette approbation réglementaire se limiteraient aux effets potentiels résumés ci-dessus en ce qui concerne le poisson, l'habitat du poisson et les oiseaux migrateurs.</p>	<p>Plan pour la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation requises décrites pour les CV des poissons et l'habitat des poissons ainsi que de l'habitat faunique et de la faune sauvage.</p> <p>Intégration de l'atténuation et de la gestion dans la conception du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autres changements potentiels à l'environnement directement ou nécessairement liés à l'exercice par un organisme fédéral d'un pouvoir ou d'une fonction à l'appui du projet seront évalués dans le contexte des CV des poissons, de l'habitat du poisson, de l'habitat faunique et de la faune sauvage.</li> <li>• L'évaluation englobera l'identification des normes et des mesures d'atténuation particulières à la CV pour réduire ou éliminer les effets environnementaux liés au projet, la caractérisation des effets environnementaux résiduels liés au projet et la détermination de l'importance des effets environnementaux résiduels liés au projet.</li> <li>• L'EIE examinera également les accidents et évaluera les effets potentiels d'une fuite ou d'un déversement accidentel dans l'environnement sur la CV du poisson et l'habitat du poisson, et la CV de la faune et l'habitat faunique.</li> <li>• L'évaluation tiendra compte du système d'information de bureautique, du jugement professionnel de l'équipe de l'étude du projet d'évaluation environnementale et des résultats des études environnementales de base pertinentes, y compris les données de base associées recueillies sur le terrain.</li> </ul>

(1) *Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné*

(2) Se reporter à la section 6.4 pour consulter la liste des composantes valorisées actuellement proposées. Les composantes valorisées mises en œuvre dans le processus d'évaluation environnementale seront précisées en fonction des commentaires des Premières Nations, des organismes gouvernementaux et des intervenants.

(3) Les interactions en question ne sont ni atténuées ni gérées afin d'éviter, de réduire ou d'éliminer les effets indésirables.

(4) Les mesures d'atténuation indiquées dans le tableau sont provisoires et seront précisées au cours de l'évaluation environnementale.

### Sélection de composantes valorisées

Avec la participation des communautés autochtones, les intervenants non autochtones et autres parties intéressées, FMG cherche à identifier les composantes de l'environnement qui sont particulièrement valorisées. La détermination des CV est notamment importante, car il n'est ni pratique ni réaliste d'adopter une approche « tout étudier ». Pendant le processus d'évaluation environnementale, les effets environnementaux négatifs potentiels de ces CV devront être décrits pour chaque phase du projet. FMG accueille les commentaires provenant de toutes les parties intéressées concernant les composantes de l'environnement qui leur sont importantes afin que celles-ci puissent être prises en compte dans les études de référence en cours et dans l'analyse des effets environnementaux qui sera mise en œuvre dans l'évaluation environnementale.

Une liste préliminaire des CV qui ont été élaborées sur une base présumée est fournie dans le tableau 6-2, conjointement avec la justification pour chaque CV. Ces CV proposées ont été intégrées dans le présent document dans le but de fournir des exemples de CV aux lecteurs et également en raison des considérations énumérées ci-dessous.

- Les interactions décrites dans le tableau 6-1 énoncent la façon dont les composantes et activités du projet peuvent interagir avec l'environnement.
- Directive et exigences réglementaires.
- Questions soulevées par des organismes de réglementation, des groupes autochtones, des intervenants et le public au cours de la période de responsabilité du projet par GCU et l'engagement plus récent de FMG.
- Conditions environnementales existantes dans la région où se situe le projet et interconnexions entre l'environnement socioéconomique et biophysique.
- Expérience et leçons apprises de projets d'exploitation minière similaires en Ontario.

FMG souligne le fait que cette liste de CV proposées est préliminaire et que les CV seront sélectionnées avec la participation de tous les intervenants à mesure que la consultation et l'engagement vis-à-vis du projet progresseront. Étant donné que FMG entend procéder volontairement à une évaluation environnementale provinciale individuelle qui pourrait nécessiter ses propres CV, les CV énoncées aux présentes visent les domaines de compétence fédérale.

**Tableau 6-2 : Composantes les plus importantes proposées et raison**

Composante valorisée proposée	Raison
Milieu atmosphérique	<p>Les effets potentiels liés au projet sur le milieu atmosphérique aux fins de la présente évaluation englobent des changements à la qualité de l'air et aux gaz à effet de serre. Le milieu atmosphérique a été choisi comme une CV en raison des exigences réglementaires, de la sensibilité potentielle de la santé humaine à la qualité de l'air, des effets potentiels sur la jouissance de biens (p. ex., effets nuisibles résultant des effets sur la qualité de l'air) et du dépôt éventuel de contaminants de l'air dans les sols, la végétation et l'eau comme voies pouvant contaminer les humains et les animaux.</p> <p>Les émissions acoustiques et lumineuses liées au projet seront traitées comme des facteurs susceptibles d'influer sur les CV de la <i>faune et l'habitat faunique et l'utilisation traditionnelle des ressources et des terres</i>.</p>
Eau de surface	<p>Élément proposé comme une CV puisqu'il est essentiel au fonctionnement des biotes humains et non-humains. L'eau de surface soutient des usages industriels, commerciaux et récréatifs, revêt une valeur culturelle et est assujettie à des limites de rejets réglementés (critères de qualité de l'eau). Cette CV abordera la qualité de l'eau de surface, la quantité d'eau de surface et sa relation avec l'écoulement des eaux souterraines et la qualité de l'eau souterraine dont il sera question dans la portion de description du projet de l'étude d'impact environnemental.</p>
Faune et habitat faunique	<p>Éléments proposés comme une CV en raison de leur capacité à interagir avec les activités du projet et parce qu'ils sont considérés par le promoteur, le public, les communautés autochtones, la communauté scientifique et les organismes gouvernementaux comme importants sur les plans écologique, esthétique et récréatif, économique et culturel. Aux fins de la présente évaluation, le terme « faune » fait référence aux oiseaux, aux mammifères et aux amphibiens, et englobe des espèces en péril (« SAR ») comme le caribou des bois.</p>
Poissons et leur habitat	<p>Les poissons et leur habitat ont été sélectionnés comme une CV aux fins d'évaluation puisqu'ils sont des indicateurs clés de la durabilité de la pêche et de la productivité. Cette CV comprend les poissons qui font partie d'une pêche commerciale, récréative ou autochtone et ceux qui soutiennent une telle pêche (p. ex. espèces proies y compris les invertébrés), comme défini dans la <i>Loi sur les pêches</i>. L'habitat des poissons est les eaux desquelles les poissons dépendent directement ou indirectement pour réaliser leurs cycles de vie. Cela comprend des zones de ponte, de frai, d'élevage, de migration et d'alimentation. Ces habitats sont décrits selon leurs attributs physiques, chimiques et biologiques, y compris la qualité de l'eau, la qualité des sédiments, la composition du substrat, les herbiers aquatiques et les communautés d'invertébrés benthiques.</p>
Communautés végétales et terres humides	<p>Cette CV proposée englobe l'état végétalisé de l'environnement naturel. Ces communautés sont classées comme étant de type écosite pour lesquelles l'évaluation de la classification comprend les plantes vasculaires dominantes, les types de sols, et les conditions climatiques et hydrologiques qui les soutiennent. Elle est proposée comme une CV aux fins d'évaluation en raison de son rôle essentiel dans le soutien de la biodiversité et de l'utilisation traditionnelle par les communautés autochtones, ainsi que de ses contributions aux fonctions de l'écosystème sur le plan du paysage local et régional.</p>
Emploi et commerce	<p>Cette CV proposée comprend l'économie locale et régionale, l'emploi et le commerce. Ils sont proposés comme une CV aux fins d'évaluation puisque l'emploi et le commerce soutiennent les conditions de vie des résidents locaux et autochtones, et fournissent des avantages sociaux associés à l'emploi et au revenu.</p>
Infrastructure et services communautaires et régionaux	<p>Cette CV proposée comprend les lieux d'hébergement temporaire et les logements, les services d'urgence et de santé, l'infrastructure et les services de loisirs et de divertissements, et l'infrastructure et les services provinciaux et municipaux, ainsi que l'infrastructure des communications, de l'énergie (services publics) et des routes. Ils sont proposés comme une CV aux fins d'évaluation puisque l'immigration des travailleurs liés du projet et de leurs familles, la croissance des entreprises liées au projet et les activités liées au projet viendront augmenter les demandes pour des services communautaires et des infrastructures pendant les phases d'exploitation et de construction, lesquelles pourraient dépasser les capacités actuelles.</p>

Composante valorisée proposée	Raison
Ressources patrimoniales	Les ressources patrimoniales sont des ressources naturelles et humaines créées par des activités du passé dont l'objectif demeure d'informer les sociétés actuelles et futures sur ce passé. Les ressources patrimoniales comprennent des ressources archéologiques, architecturales, historiques et paléontologiques. Les ressources patrimoniales ont été sélectionnées comme une CV afin de répondre aux exigences réglementaires et en reconnaissance de l'intérêt des organismes provinciaux et fédéraux responsables de la gestion efficace de ces ressources et des communautés autochtones et intervenants potentiellement touchés qui s'intéressent à la préservation et à la gestion des ressources patrimoniales liées à leur histoire et à leur culture.
Utilisation traditionnelle des ressources et des terres	Proposée comme une CV puisque le projet pourrait affecter les activités traditionnelles, l'occupation, les ressources et les sites identifiés par les communautés autochtones.
Santé de l'environnement	Proposée comme une CV en raison de son importance intrinsèque quant au bien-être des humains, à la sécurité alimentaire, à l'environnement naturel ainsi qu'aux exigences réglementaires associées en matière d'environnement et de sécurité.

## 7. Consultation des collectivités autochtones

FMG est à commencer la consultation pour le développement du projet. Ce document sera utilisé comme un outil de discussion pour mettre en œuvre formellement la consultation et la participation concernant le développement du projet. Les organismes gouvernementaux ont déjà identifié les collectivités suivantes comme ayant un intérêt dans l'aire du projet.

- Première Nation du Lac Seul
- Première Nation de Cat Lake
- Première Nation Wabauskang
- Première Nation Slate Falls
- Métis Nation of Ontario (avis)

Les distances entre le camp de Springpole et les Premières Nations consultées sont indiquées ci-après.

- Du camp à la réserve de la Première Nation du Lac Seul : 120 km
- Du camp à la réserve de la Première Nation de Cat Lake : 40 km
- Du camp à la réserve de la Première Nation de Wabauskang : 125 km
- Du camp à Slate Falls Settlement : 45 km

La position de FMG est que la consultation est un processus continu et en tant que tel, FMG travaillera avec les intervenants intéressés et les collectivités autochtones identifiées pendant la durée du projet pour communiquer l'information sur le projet et répondre aux préoccupations.

GCU a engagé le dialogue avec les Premières Nations de Cat Lake, de Slate Falls et du Lac Seul, qui ont été désignées par la Couronne à GCU en 2009 en tant que Premières Nations touchées par rapport au site du projet. Le 22 mai 2012, les chefs de ces Premières Nations ont signé un protocole interne dans lequel ils ont convenu de travailler ensemble aux fins d'engagement et de négociation d'ententes avec GCU.

Un comité de travail, composé de membres de chacune de ces Premières Nations, s'est réuni régulièrement pour discuter de l'avancement du projet et de l'élaboration d'un accord entre GCU et ces Premières Nations qui permettrait au projet d'être développé avec le soutien de ces Premières Nations, tout en respectant leurs droits ancestraux et issus de traités. Après l'acquisition du projet de GCU, FMG a engagé des discussions continues avec ce comité de travail.

En janvier 2017, les Premières Nations de Cat Lake, de Slate Falls et du Lac Seul ont conclu une entente sur le protocole de territoire partagé. Ces trois (3) Premières Nations sont connues collectivement sous le nom de Nations du Protocole du territoire partagé (*Shared Territory Protocol Nations*, « STPN »). À l'automne 2017, la Première Nation du Lac Seul et la Première Nation de Wabauskang ont conclu un protocole de territoire partagé. FMG s'est engagée à collaborer avec ces Premières Nations en vertu de leurs protocoles respectifs.

FMG est sur le point d'entamer des consultations pour l'élaboration du projet et, à ce titre, n'a pas été consultée concernant l'élaboration de ce document qu'elle a l'intention d'utiliser pour lancer le processus d'évaluation environnementale. Les commentaires préliminaires fournis au cours de la mission

précédente qui ont trait à l'exploitation du gisement sont énumérés ci-après. Les commentaires préliminaires et les préoccupations reçus à ce jour au sujet du projet comprennent les effets environnementaux potentiels, les effets sur les utilisations traditionnelles des terres, les contrats et les occasions d'emploi, les synergies avec une route menant à la Première Nation de Cat Lake, les restrictions d'accès et les préoccupations au sujet des espèces en péril.

Les engagements préliminaires à ce jour, y compris les principaux commentaires et préoccupations, sont résumés au tableau 7-1.

**Tableau 7-1: Résumé des engagements envers les autochtones pour le projet**

Date	Moyen d'engagement	Sujets Clés	Commentaires ou préoccupations	Réponse du promoteur <sup>(1)</sup>
<b>Cat Lake First Nation</b>				
28 mai 2013	Porte ouverte pour le projet du corridor d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentations</li> <li>Informations générales concernant le projet du corridor d'accès et le secteur des activités d'explorations intensifiées (voisinage du site minier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pulvérisation de produits chimiques pendant la construction de la route</li> <li>Avis aux Premières Nations en cas de déversement</li> <li>Un accord sur l'exploration devrait être en place</li> <li>La construction de la route devrait être un processus à quatre parties: le MRN, la foresterie, le promoteur et les Premières Nations. Il y a une synergie avec la route permanente proposée à la CLFN.</li> <li>Connexions aux routes forestières existantes et prévues</li> <li>Est-ce que les entrepreneurs des Premières Nations construiront la route</li> <li>Intérêt pour la formation et les possibilités d'emploi associées à la construction de la route et à la durée de vie de la mine</li> <li>Préoccupations concernant le drainage du lac si une mine est développée</li> <li>Préoccupation au sujet de la réduction du terrain de trappage en raison de la location de concessions minières supplémentaires.</li> <li>Portage entre les lacs Birch et Springpole</li> <li>Circulation excessive sur la route et risque pour la faune</li> <li>Aimerait voir un groupe de travail formé pour l'EA de la mine</li> <li>Deux (2) périodes de récolte traditionnelles ont été identifiées: une semaine en août pour la pêche à la truite et une semaine à la fin de septembre pour la chasse à l'orignal</li> <li>Les travailleurs ne pourront pas apporter d'arme à feu au camp Springpole du promoteur</li> <li>Besoin d'organiser un voyage au camp Springpole pour les jeunes; besoin de carottes de forage à apporter à l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune pulvérisation (pesticide) ne serait effectuée dans le cadre de la route.</li> <li>Le bureau de la bande des Nations du Protocole serait avisé en cas de déversement</li> <li>Le promoteur continue de financer et de participer au processus visant à conclure une entente d'exploration</li> <li>Le promoteur doit poursuivre ses efforts de collaboration avec d'autres partenaires et reconnaît les synergies avec une route permanente vers les CLFN</li> <li>GCU collaborera avec d'autres partenaires concernant l'amélioration du réseau routier dans la région</li> <li>Les travaux de construction de routes seront soumissionnés et soumis à un appel d'offres concurrentiel.</li> <li>Le promoteur travaillerait à maximiser l'emploi et la passation de marchés avec les Premières Nations locales</li> <li>L'assèchement temporaire du lac ferait l'objet d'une nouvelle ÉE et d'un processus d'autorisation assorti de ses propres modalités et conditions, en plus des normes et des pratiques exemplaires de l'industrie.</li> <li>Le promoteur atténuera les impacts et fournira des aménagements appropriés. La mine serait une utilisation temporaire des terres, la terre sera restaurée pour une utilisation productive après la fermeture.</li> <li>Poursuivre l'utilisation du portage en accordant à l'équipement du promoteur le droit de passage en tout temps</li> <li>Examiné le calendrier prévu de circulation légère, ainsi que les limites de vitesse et d'autres mesures d'atténuation</li> <li>Le promoteur convient qu'un groupe de travail devrait être formé pour l'EE de la mine</li> <li>Le promoteur est disposé à modifier ou suspendre ses activités pendant cette période; est ouvert à ce que les travailleurs de la CLFN quittent leur poste pendant cette période importante</li> <li>Les droits sont reconnus par le promoteur, mais pas de chasse dans la zone du site minier pour des raisons de sécurité</li> <li>Le promoteur organisera des troussees d'éducation pour l'école, y compris le programme d'éducation «Mining Matters», et organisera le voyage au camp s'il y a un intérêt</li> </ul>
5 décembre 2017	Rencontre avec le chef et le conseil	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentations</li> <li>Informations générales sur le projet</li> <li>Permis d'exploration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur la fraye et l'habitat du poisson résultant des forages géotechniques et d'exploration sur le lac Springpole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atténuer en fonction du moment du forage; mettre en œuvre une surveillance de la turbidité pendant le programme de forage</li> </ul>
	Porte ouverte pour la communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentations</li> <li>Informations générales sur le projet</li> <li>Permis d'exploration</li> <li>Ateliers de suivi au premier trimestre de 2018</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Portage entre les lacs Birch et Springpole</li> <li>Perte d'habitat du poisson</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir une nouvelle route de portage ou essayer de préserver celle existante</li> <li>Fournir une compensation pour la perte temporaire de l'habitat du poisson</li> <li>Poursuite de la surveillance de la population de poisson et du programme de télémétrie</li> </ul>

Date	Moyen d'engagement	Sujets Clés	Commentaires ou préoccupations	Réponse du promoteur <sup>(1)</sup>
<b>Lac Seul First Nation</b>				
11 juin 2013	Porte ouverte pour le projet du corridor d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentations</li> <li>Informations générales concernant le projet du corridor d'accès et le secteur des activités d'explorations intensifiées (voisinage du site minier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si une mine est construite, y aura-t-il une autre EE?</li> <li>Effets potentiels sur les espèces en péril</li> <li>Connexions aux routes forestières existantes et prévues</li> <li>Est-ce que les entrepreneurs des Premières Nations construiront la route</li> <li>Intérêt pour la formation et les possibilités d'emploi associées à la construction de la route et à la durée de vie de la mine</li> <li>Préoccupation au sujet des passages d'eau et de la qualité de l'eau</li> <li>Préoccupation concernant l'accès restreint en raison de la barrière sur la route</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il y aurait une autre EE pour une mine</li> <li>Des études de référence ont été réalisées pour identifier les espèces pertinentes et les habitats importants afin que des mesures d'atténuation puissent être développées et appliquées</li> <li>Le promoteur doit collaborer avec d'autres partenaires à l'amélioration du réseau routier de la région</li> <li>Les travaux de construction de routes seront offerts et soumis à un processus d'appel d'offres concurrentiel</li> <li>Le promoteur travaillerait à maximiser l'emploi et la passation de marchés avec les Premières nations locales</li> <li>La route sera surveillée par le promoteur conformément aux normes du MRN et conformément aux approbations</li> <li>Le promoteur ne peut restreindre l'accès sur les terres de la Couronne, les membres de la communauté seraient autorisés à accéder à la zone en utilisant les mêmes méthodes que celles utilisées avant que la route soit en place</li> </ul>
Décembre 2017	Courriels et rencontres téléphoniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre communautaire en décembre 2017 a été reportée au début 2018</li> <li>Logistique pour rencontre de l'ensemble de la communauté</li> </ul>	Non Applicable	Non Applicable
<b>Slate Falls First Nation</b>				
27 mai 2013	Porte ouverte pour le projet du corridor d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentations</li> <li>Informations générales concernant le projet du corridor d'accès et le secteur des activités d'explorations intensifiées (voisinage du site minier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désaffectation des routes, que faire si une autre partie veut que la route demeure en place</li> <li>Pulvérisation de produits chimiques lors de la construction de routes</li> <li>Si une mine est construite, y aura-t-il une autre évaluation environnementale?</li> <li>Effets potentiels sur les espèces en péril</li> <li>Est-ce que les entrepreneurs des Premières Nations construiront la route</li> <li>Intérêt pour la formation et les possibilités d'emploi associées à la construction de la route et à la durée de vie de la mine en exploitation</li> <li>Préoccupations concernant l'assèchement du lac si une mine est développée</li> <li>Esturgeon présent dans le lac Gull et le bras Springpole</li> <li>Éviter les impacts sur les sentiers de la CLFN dans la zone située à l'ouest du lac Durkin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>D'autre partenaire pourrait compléter l'autorisation de prendre la responsabilité de la route</li> <li>Aucune pulvérisation (pesticide) ne serait effectuée dans le cadre de la route</li> <li>Oui, il y aura une autre évaluation environnementale si un développement minier est proposé</li> <li>Des études de référence ont été réalisées pour identifier les espèces pertinentes et les habitats importants afin que des mesures d'atténuation puissent être développées et appliquées. Aucun engoulement bois-pourri ou d'espèces de plantes sur la liste des espèces en péril n'a été identifiée</li> <li>Les travaux de construction de routes seront soumissionnés et soumis à un processus d'appel d'offres concurrentiel.</li> <li>Le promoteur travaillerait à maximiser l'emploi et la passation de marchés avec les Premières Nations locales</li> <li>L'assèchement temporaire du lac ferait l'objet d'une nouvelle EE et d'un processus d'autorisation assorti de ses propres modalités et conditions, en plus des normes et des pratiques exemplaires de l'industrie</li> <li>Cette information supplémentaire sur les pêches sera partagée au sein de l'équipe d'étude du promoteur.</li> <li>Le promoteur évitera d'entraver l'accès à ces sentiers</li> </ul>
Décembre 2017	Courriels et rencontres téléphoniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Logistique pour rencontre de l'ensemble de la communauté au premier trimestre de 2018</li> </ul>	Non Applicable	Non Applicable

Date	Moyen d'engagement	Sujets Clés	Commentaires ou préoccupations	Réponse du promoteur <sup>(1)</sup>
<b>Wabauskang First Nation</b>				
14 décembre 2017	Rencontre avec le comité des ressources et des représentants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentations</li> <li>• Informations générales sur le projet</li> <li>• Revue du protocole de communication et d'accommodement de la Première Nation de Wabauskang et discussion des prochaines étapes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de poissons et d'habitat du poisson</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une compensation pour la perte de l'habitat du poisson</li> <li>• Poursuite de la surveillance de la population de poisson et du programme de télémétrie</li> </ul>

(1) GCU était le promoteur pendant l'engagement survenu en 2013. Les autres engagements ont été faits par FMG.

## 8. Consultation publique

Les parties prenantes potentiellement touchées ont été identifiées sur la base des processus d'autorisation et d'évaluation environnementale précédents pour le travail sur la propriété. Les parties prenantes comprennent les exploitants touristiques éloignés, les résidences saisonnières, les intérêts forestiers, les groupes environnementaux, les municipalités locales et les organisations d'éducation et de formation. Des consultations avec les organismes clés énumérés ci-après sont prévues, d'autres intervenants seront identifiés à mesure que le projet progresse.

- Organismes provinciaux : MOECC; MNRF; ministère du Développement du Nord et des Mines; ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports; ministère des Transports; ministère du Développement économique et du Commerce; ministère des Affaires municipales et du Logement; ministère du Travail; police provinciale de l'Ontario, Hydro One Networks Inc., exploitant indépendant du réseau d'électricité et la Commission de l'énergie de l'Ontario.
- Organismes fédéraux : ECCC; Affaires autochtones et Développement du Nord Canada; Agence canadienne d'évaluation environnementale; Ressources naturelles Canada; Santé Canada, Pêches et Océans Canada et Transports Canada.
- Organismes locaux et groupes d'intérêt : municipalité de Red Lake; municipalité de Sioux Lookout; canton de Ear Falls; comité des citoyens locaux de Trout Lake Forest; comité des citoyens locaux du lac Seul Forest; pourvoyeurs Trout Forest Tourist Outfitters; Domtar; Wildlands League; Confederation College; les exploitants touristiques éloignés et les propriétaires de résidences saisonnières.

D'autres intervenants peuvent être identifiés à mesure que le projet progresse. Fondés sur les dossiers de GCU, les commentaires et les préoccupations reçus au cours des consultations précédentes comprennent les effets sur les espèces en péril tels que le caribou, les effets sur le tourisme éloigné, les possibilités de contrats et d'emplois, ainsi que les effets sur la qualité de l'eau et les pêches.

Les consultations et les engagements entrepris pendant la préparation de la description du projet sont résumés au tableau 8-1.

**Tableau 8-1 : Engagements auprès des organismes de réglementation pendant la préparation de la description du projet**

Date	Engagement	Éléments de discussion clés
Ministère de l'Environnement et du Changement climatique		
Déc. 2017, janvier et février 2018 et après	Rencontres, courriels, discussions téléphoniques avec le Bureau de l'évaluation environnementale (Andrew Evers, Agni Papagiorgiou, Anna Maria Cross, Peter Brown)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entente volontaire pour chaque EE et amorce du processus.</li><li>• Discussions sur les avantages de coordonner le processus avec celui de l'EE fédérale.</li></ul>

Date	Engagement	Éléments de discussion clés
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir un préavis sur le processus (fédéral) de l'EE à venir pour l'élaboration du projet.</li> </ul>
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts		
Nov. et déc. 2017 et après	Rencontres, courriels, discussions téléphoniques avec le bureau du district de Red Lake (Grame Swanwick, Myles Perchuk, Megan Park, Charlie Mattina)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permis pour la route hivernale menant au site du projet et plus particulièrement pour les avantages globaux concernant le caribou.</li> <li>Avis de courtoisie concernant les prochains processus d'EE pour l'élaboration du projet.</li> </ul>
Ministère du Développement du Nord et des Mines		
Nov. et déc. 2017 et après	Rencontres, courriels, discussions téléphoniques avec le bureau de Thunder Bay (Bryce Voca, Scott Burgess)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résumé du projet.</li> <li>Permis pour les activités d'exploration.</li> <li>Avis de courtoisie concernant les prochains processus d'EE pour l'élaboration du projet.</li> </ul>
Ministère des Pêches et des Océans (Canada)		
Janvier 2018 et après	Rencontres, courriels, discussions téléphoniques avec le bureau d'Edmonton (Stephanie Martens, Brandi Mogge, Alexandra Sorockoff)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résumé du projet.</li> <li>Examen des données de référence sur la pêche et les conditions existantes.</li> <li>Marge de recul pour les pêches concernant la mise en œuvre de la mine à ciel ouvert (article 35 de la <i>Loi sur les Pêches</i>).</li> <li>Avis de courtoisie concernant les prochains processus d'EE pour l'élaboration du projet.</li> </ul>

Remarque : Les Premières Nations n'ont pas été impliquées de façon spécifique en ce qui a trait à la préparation du document relatif à la description du projet. La participation des Premières Nations est décrite à la section 7.

### 9. Approbations réglementaires

Le *Règlement désignant les activités concrètes* du gouvernement fédéral décrit les activités concrètes qui pourraient nécessiter une évaluation environnementale fédérale. Il est prévu que les sections ci-après s'appliquent au projet :

« 16. La construction, l'exploitation, la désaffectation et l'abandon d'une nouvelle :

- b) usine de concentration des métaux ayant une capacité d'entrée de minerai de 4 000 t/j ou plus
- c) mine de terres rares ou mine d'or, autre qu'une mine de placérien, d'une capacité de production de minerai de 600 t/j ou plus. »

La zone entourant le projet n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale régionale.

Les principaux permis fédéraux exigés pour la mise en œuvre du projet comprennent les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*, les approbations en vertu de *Loi sur la protection de la navigation*, une exigence d'inscription à l'annexe 2 du REMM, permis en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*. À l'heure actuelle, aucune approbation en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* n'est prévue.

FMG a l'intention de lancer volontairement une évaluation environnementale provinciale individuelle et de le coordonner avec le processus fédéral d'évaluation environnementale dans la mesure du possible. L'évaluation environnementale provinciale doit être terminée avant que les organismes provinciaux puissent délivrer des permis pour le projet.

Les approbations environnementales provinciales peuvent inclure : plan de fermeture de la mine (*Loi sur les mines*), permis de prélèvement d'eau (*Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*), approbations de conformité environnementale (*Loi sur la protection de l'environnement* et *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*), permis d'exploitation (*Loi sur les terres publiques* et *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*), permis d'utilisation du sol ou une autre forme de tenure (*Loi sur les terres publiques*), licence d'extraction d'agrégats (*Loi sur les ressources en agrégats*), évaluation des espèces en péril et permis global de prestations (*Loi sur les espèces en voie de disparition*), permis forestiers (*Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*) et habilitations archéologiques (*Loi sur le patrimoine de l'Ontario*).

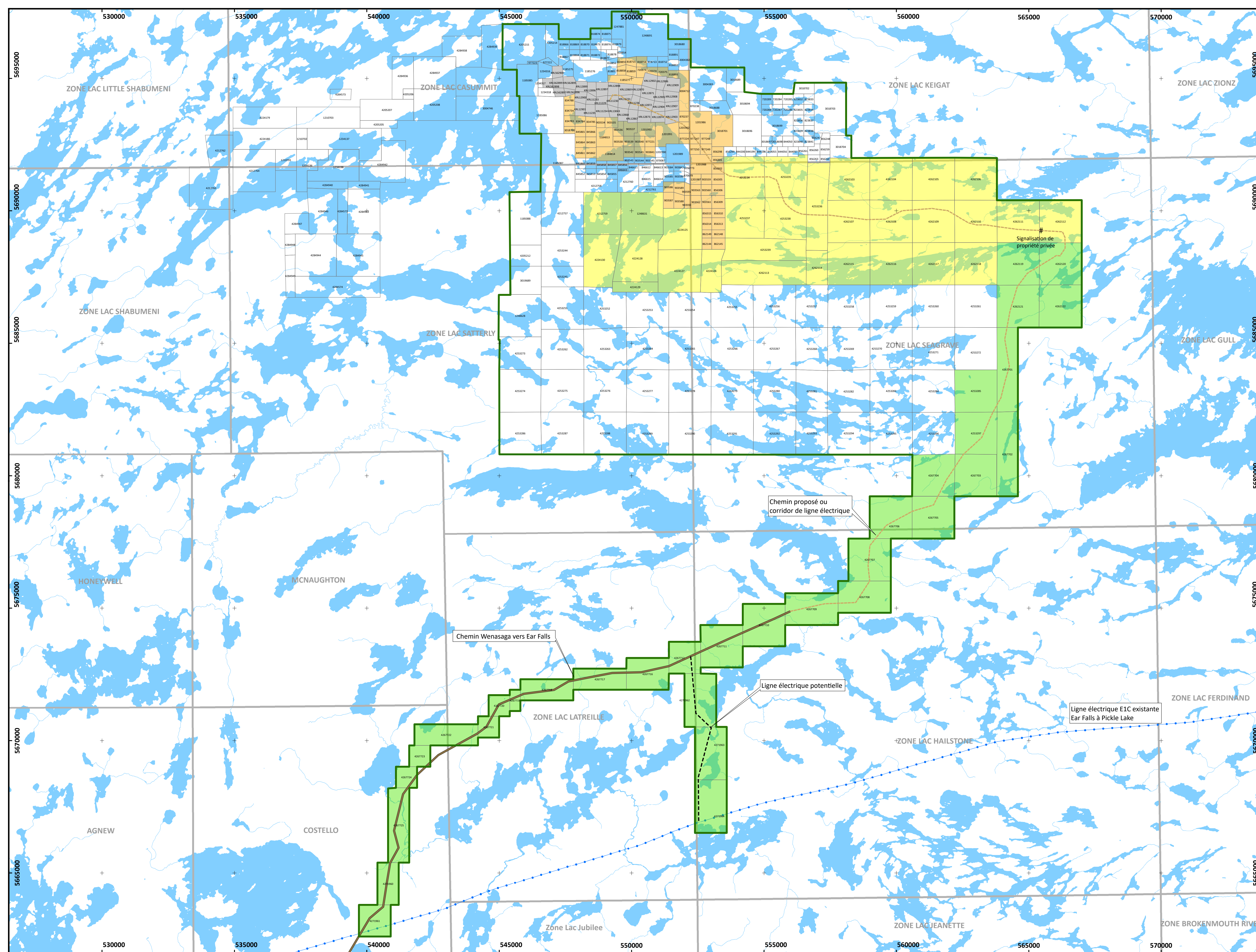
## **10. Observations finales**

FMG maintient une politique de porte ouverte et encourage vos commentaires sur tous les aspects des phases futures potentielles du projet. Les personnes-ressources de FMG sont identifiées à la Section 2. Il est à espérer qu'une politique de porte ouverte permettra d'identifier les considérations et les impacts potentiels afin qu'ils puissent être évalués proactivement et résolus dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il faut en outre espérer qu'une politique de porte ouverte aidera à cerner des collaborations potentielles et occasions « mutuellement gagnantes » au cours des prochaines phases éventuelles du projet.

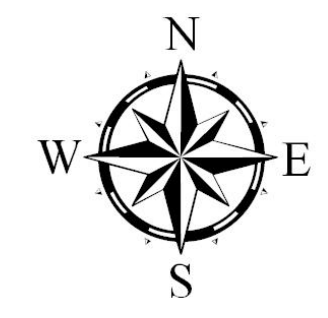
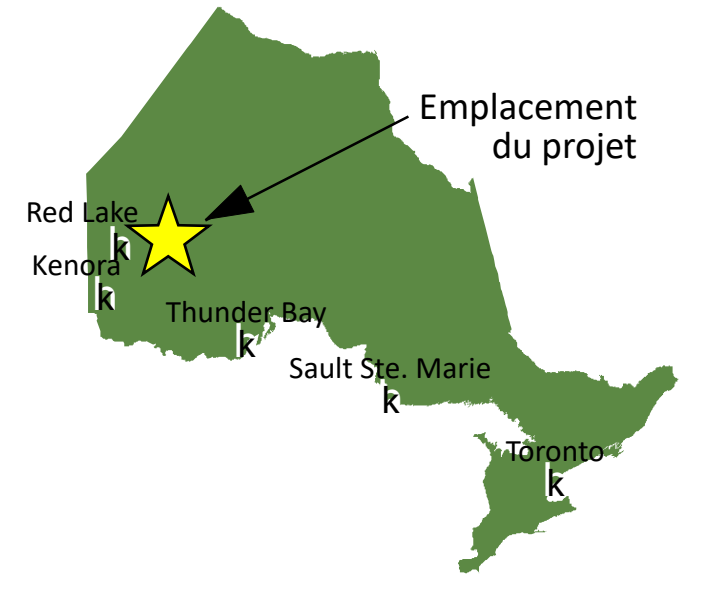
FMG prévoit tenir à jour toutes les parties intéressées au sujet du projet et son évaluation économique en cours.

FMG souhaite créer un héritage positif durable et doit chercher des occasions de renforcer les communautés, les infrastructures et les entreprises de la région. De plus, FMG reconnaît que l'exploitation minière est un aménagement provisoire et croit fermement que les impacts associés aux périodes d'activité d'un projet d'exploitation minière peuvent être efficacement atténués de manière telle à créer un avantage net pour la région avant de remettre la terre dans un état productif, esthétique et écologiquement fonctionnel après la fermeture. La figure 3-3 prévoit un aménagement général conceptuel après la fermeture du site du projet.

## Figures



Référence de la propriété



- Chemin forestier
- Route proposée (Approuvée)
- Route proposée
- Ligne électrique
- Délimitation de la propriété Springpole
- Cadastres
- Concessions non cadastrées
- Concessions à louer
- Étape 1
- Étape 2
- Étape 3



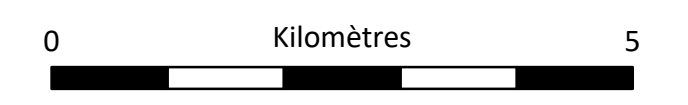
**Projet aurifère Springpole**

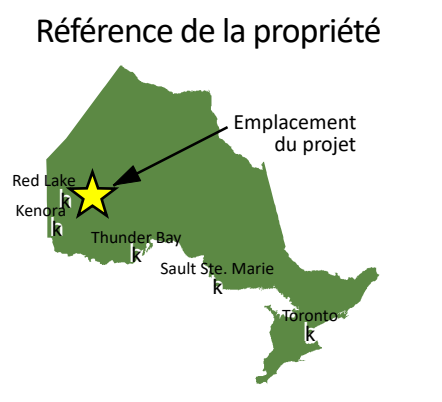
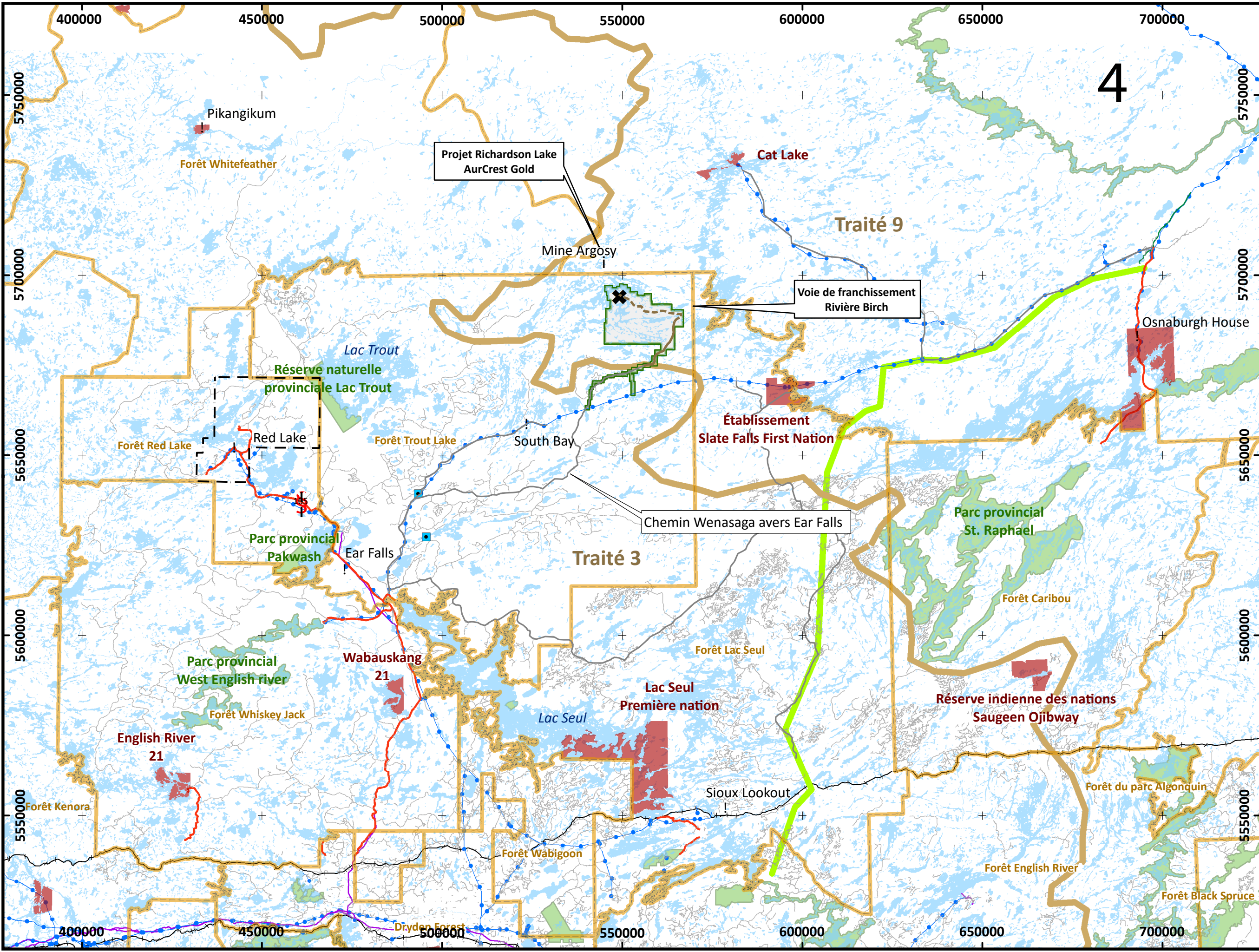
Kenora District, Ontario

**Figure 1-1**

Forme juridique d'exploitation

Échelle 1 : 65,000 NAD83, UTM zone 15 Jan. 2018





- Emplacement du camp
- Ville
- Site hydroélectrique
- Route d'accès à Projet aurifère Springpole (Provincial EA Complété)
- Route d'accès à Projet aurifère Springpole (Approuvé dans le plan de gestion de Trout Lake Forest)
- Limite du traité (Source : site Web Grand Conseil du Traité 3)
- Chemin forestier
- Autoroute
- Ligne de Transmission électrique
- Gazoduc
- Ligne de transmission électrique Watay proposée
- Délimitation de la propriété Springpole
- Unité de gestion forestière
- Traité des Premières Nations
- Limite de la municipalité de Red Lake
- Parc provincial

**FIRST MINING GOLD**

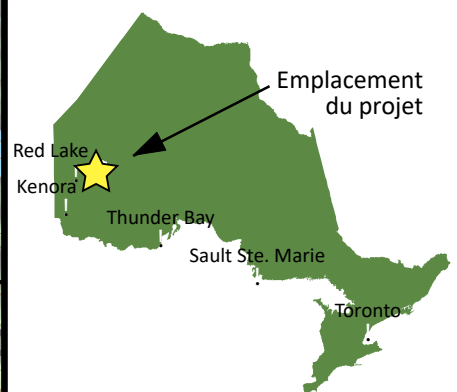
**Projet aurifère Springpole**  
 District de Kenora, Ontario  
 Figure 2-1  
 Carte d'emplacement de la propriété

Échelle 1 : 975,000 NAD83, UTM zone15 Jan. 2018

0 50 Kilomètres



Référence de la propriété



- X** Emplacement du camp
- Contour topographique (10 m Int)
- Chemin d'hiver du projet aurifère Springpole (demande de permis en instance)
- Approbation de la prolongation de la route praticable en tout temps de Wenesaga (2009 à 2019, Plan directeur de la forêt de Trout Lake)\*
- Limite du bassin versant
- ➔ Direction de l'écoulement

\* Route praticable en tout temps construite par une compagnie forestière pourrait être une amélioration de la route hivernale construite par FMG



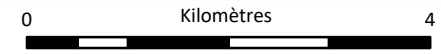
**Projet aurifère Springpole**

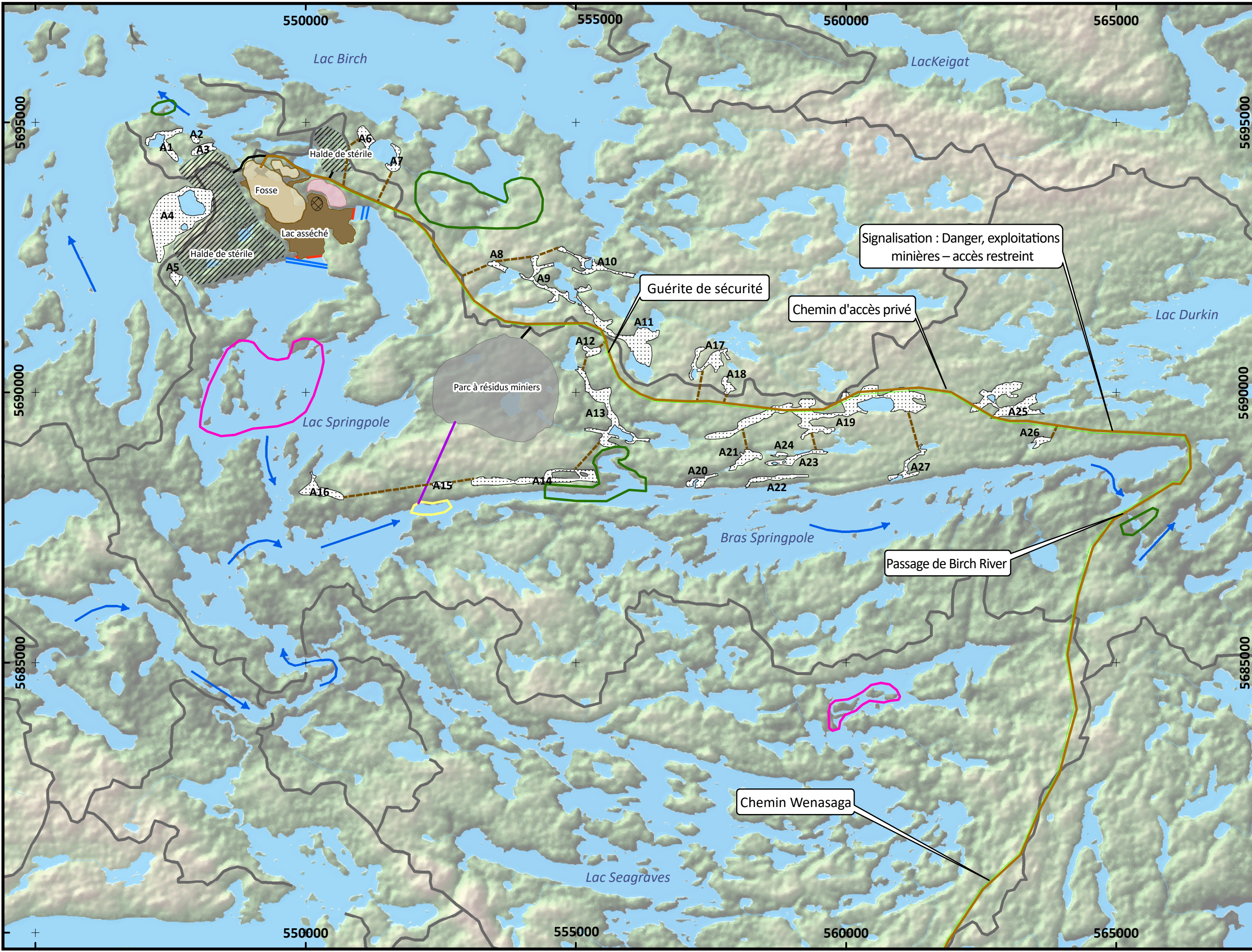
District de Kenora, Ontario

Figure 3-1

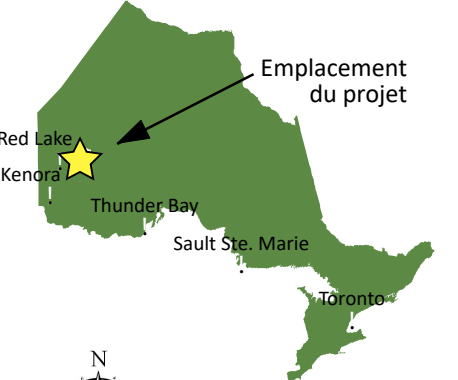
Conditions de pré-développement

Échelle 1 : 75,000 NAD83, UTM zone15 Nov.2017





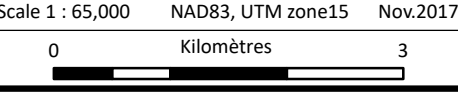
Référence de la propriété

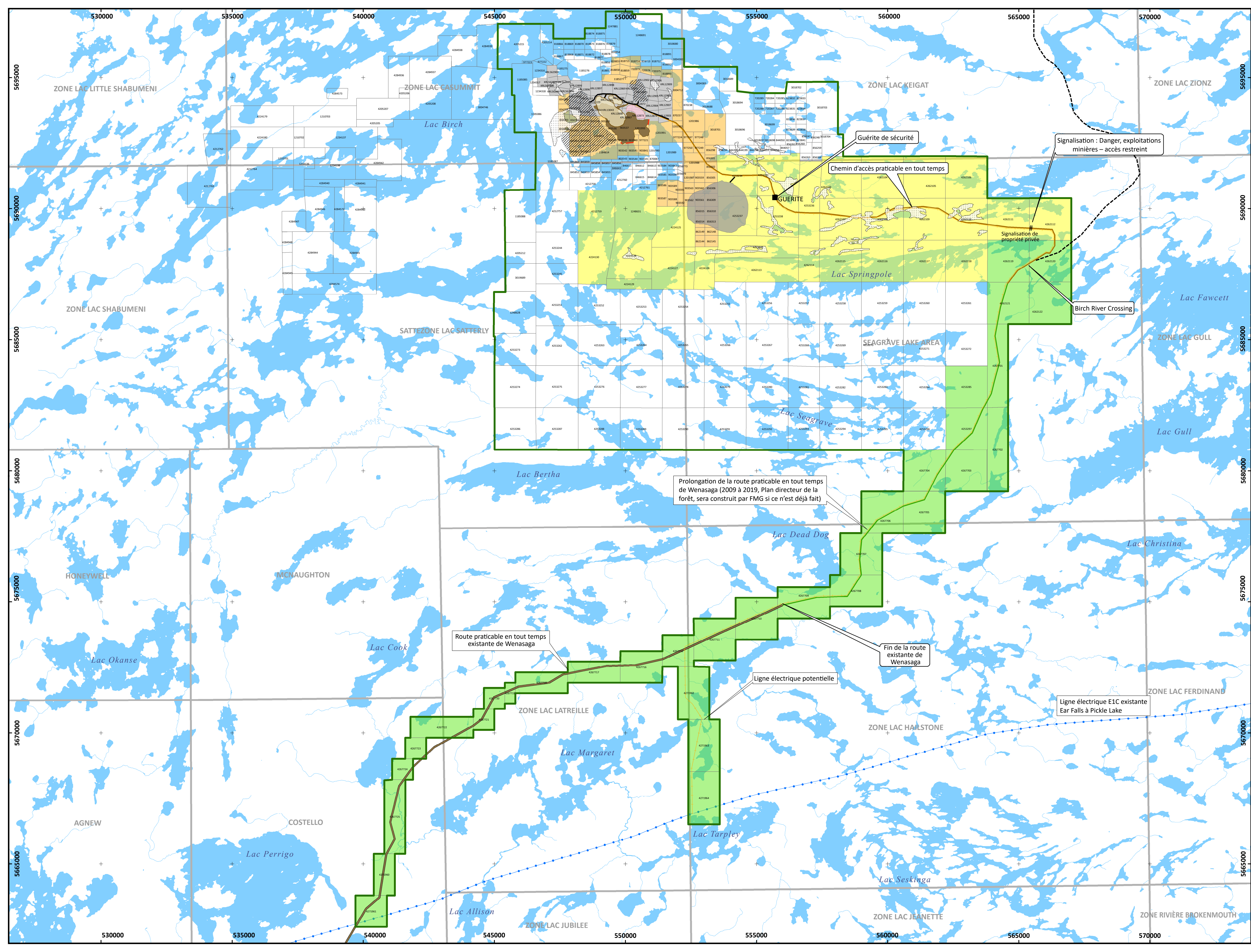


- Route et corridor de ligne électrique
- Route du site
- Ligne électrique
- Route d'accès temporaire
- Source d'agrégats
- Délimitation de la ligne de partage des eaux
- Débit de l'eau
- Batardeau
- Barrière de rétention de limon
- Corridor de canalisation d'effluents
- Source d'agrégats potentielle
- Fosse
- Site de l'usine et ateliers
- Pile de stockage et concasseur
- Parc à résidus miniers
- Halde de stérile
- Zone asséchée
- Point de rejet d'effluents
- Marge de recul archéologique
- Particularité de l'habitat potentiel du caribou

\* un chemin temporaire sera construit uniquement si le dépôt d'agrégats est exploité.

**FIRST MINING GOLD**  
**Projet aurifère Springpole**  
 District de Kenora, Ontario  
 Figure 3-2A  
 Arrangement conceptuel général  
 Étape de la production





**Référence à la propriété**

Emplacement du projet

Kenora, Thunder Bay, Sault Ste. Marie, Oronto

— Ligne électrique existante  
 — Batardeau  
 [Hatched] Source d'agrégats potentielle  
 [Yellow] Fosse  
 [Pink] Site de l'usine et ateliers  
 [Grey] Parc de résidus miniers  
 [Hatched] Halde de stérile  
 [Brown] Bassin asséché  
 [Green Outline] Limite de propriété de Springpole  
 [Grey] Cadastres  
 [White] Concessions non cadastrées

**Concessions à louer**

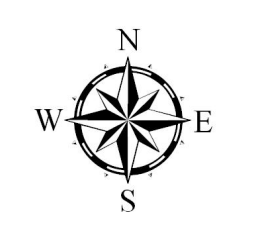
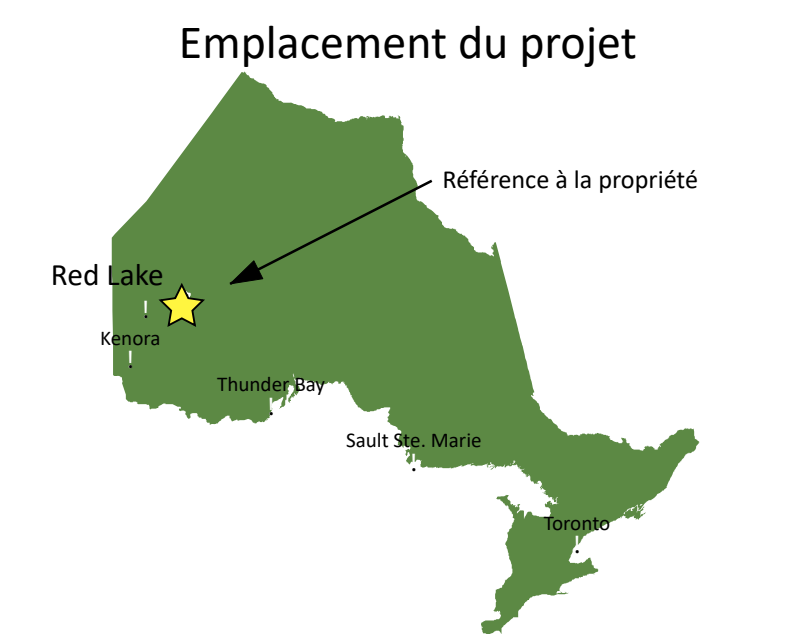
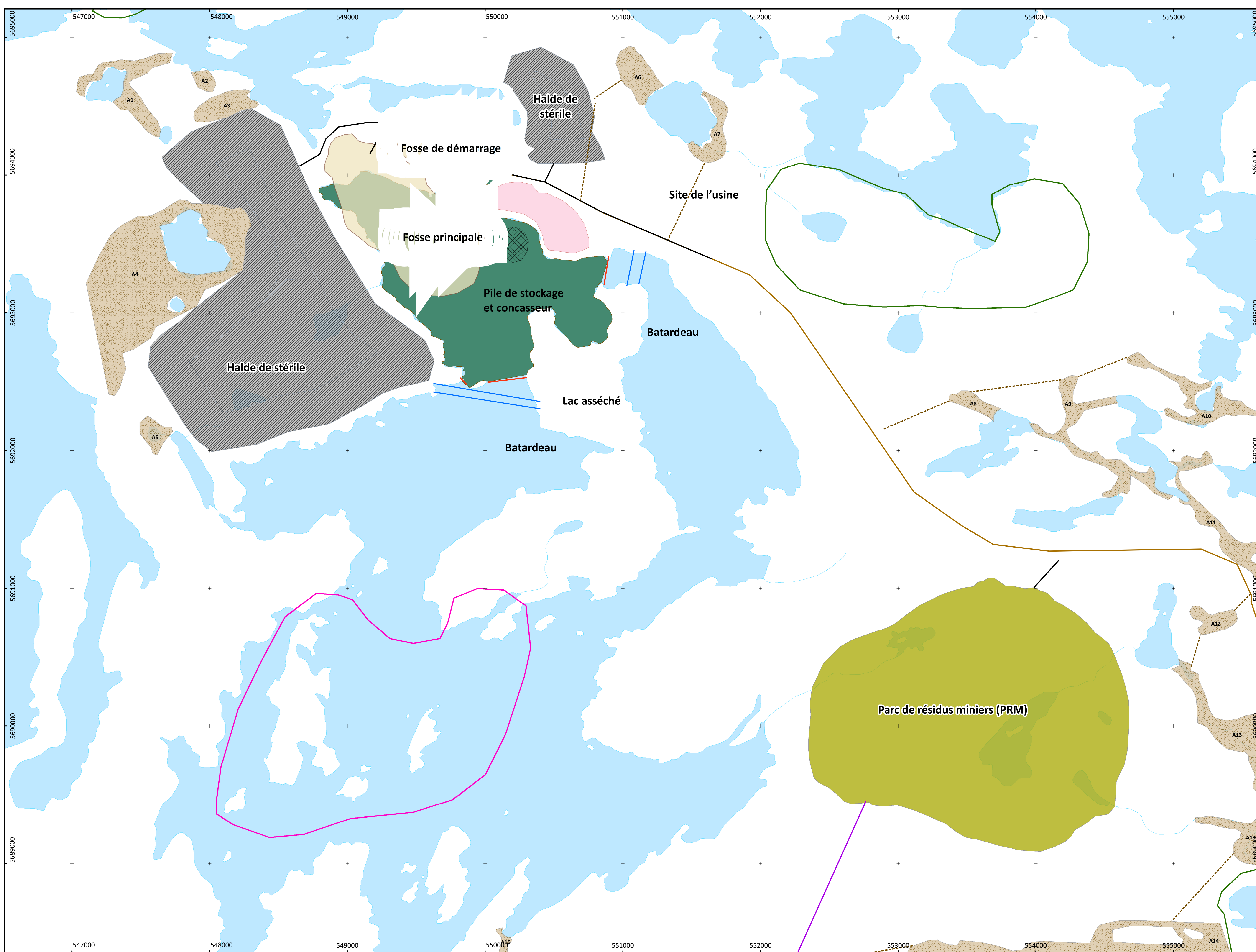
- [Orange] Phase 1
- [Yellow] Phase 2
- [Green] Phase 3

**FIRST MINING GOLD**

**Projet aurifère Springpole**  
 District de Kenora, Ontario

**Figure 3-2B**  
 Arrangement conceptuel - Étape de la production  
 Échelle 1 : 65 000 NAD83, UTM zone 15 Nov. 2017

0 Kilomètres 5



- Batardeau
- Barrière de rétention de limon
- Corridor de canalisation d'effluents
- Chemin d'exploitation minière :
- Chemin temporaire \*
- Source d'agrégats potentielle
- Mine à ciel ouvert
- Site de l'usine et ateliers
- Pile de stockage et concasseur
- Parc de résidus miniers (PRM)
- Halde de stérile
- Zone asséchée
- Marge de recul archéologique
- Particularité d'habitat potentiel pour le caribou

\* un chemin temporaire sera construit uniquement si le dépôt d'agrégats est exploité.



**Projet aurifère Springpole**

Kenora District, Ontario

**Figure 3-2C**

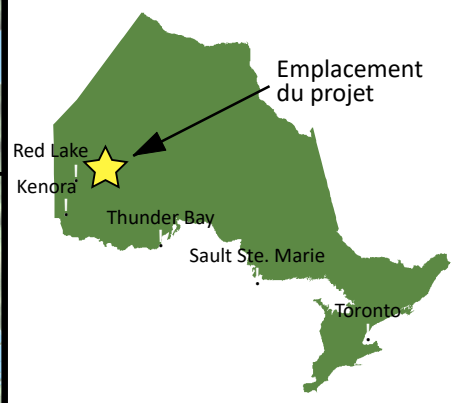
Aménagement général du site minier

Scale 1 : 65,000 NAD83, UTM zone15 Nov.2017





Référence de la propriété



- Chemin forestier \*  
(ligne électrique enlevée)
- Nouvelle frayère potentielle  
(créée par la mise hors service du batardeau – évaluation en cours)

Incliné et végétalisé

Nouvel habitat potentiel pour la faune aquatique (créé par l'exploitation de la gravière de granulats en dessous de la nappe Phréatique)

\* Plan directeur de la forêt de Trout Lake

Chemin praticable en tout temps de Wenasaga



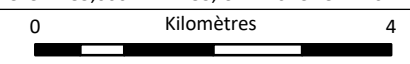
**Projet aurifère Springpole**

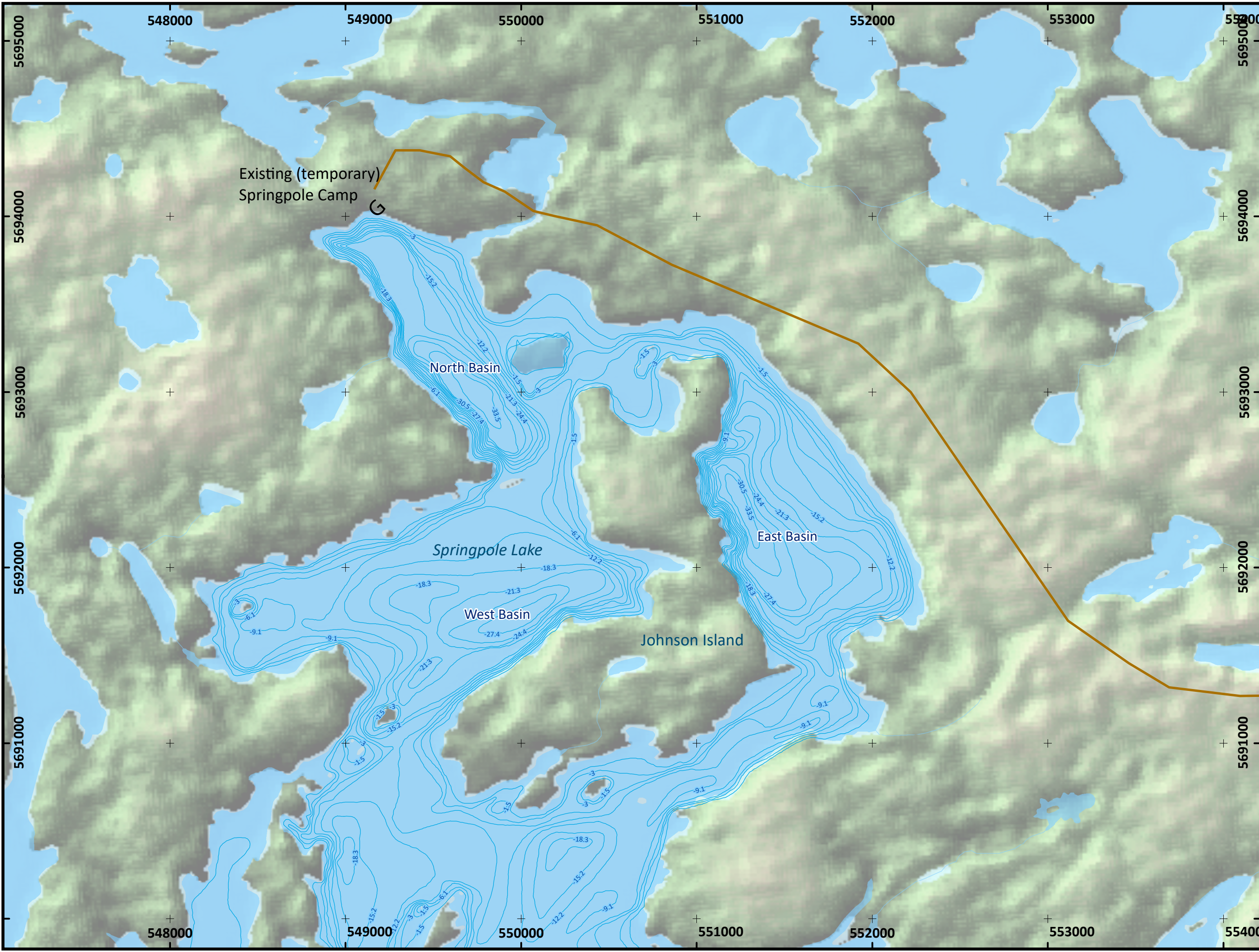
District de Kenora, Ontario

Figure 3-3

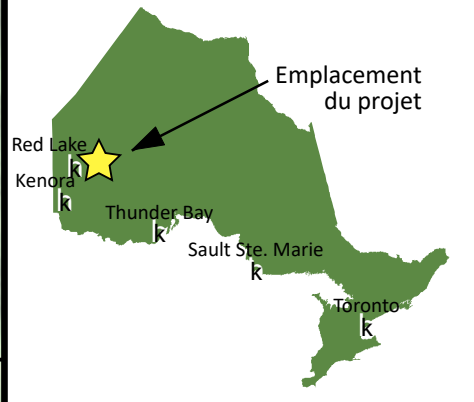
Arrangement conceptuel général  
Fermeture

Échelle 1 : 85,000 NAD83, UTM zone 15 Nov.2017





Référence de la propriété



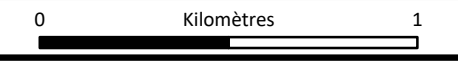
- Road & Powerline Corridor
- Bathymetry Contour Depth (m)

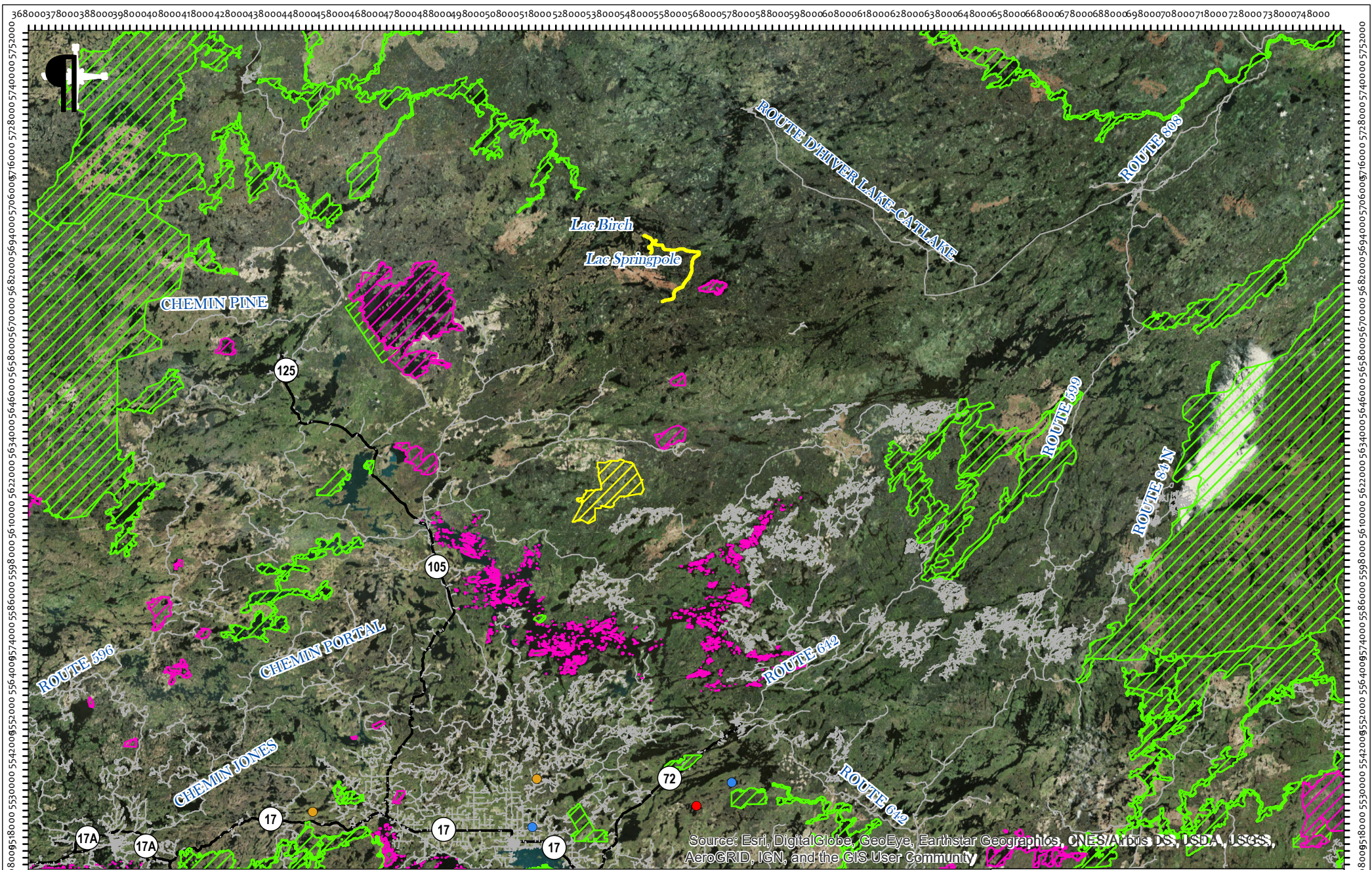


**Projet aurifère Springpole**  
District de Kenora, Ontario

Figure 5-1  
Springpole Lake Bathymetry

Échelle 1 : 75,000 NAD83, UTM zone15 Nov.2017

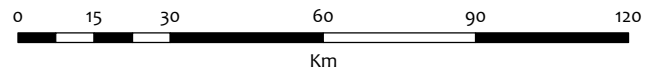




Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

**Légende**

- Chemin
- Route
- Corridor d'accès
- Désigné comme forêt ancienne
- Vallée notable
- Région boisée notable
- ▨ Parcs provinciaux - Réglementés
- ▨ Conservation\_Reserve
- ▨ Whitemud River ZINC



**Projet aurifère Springpole**

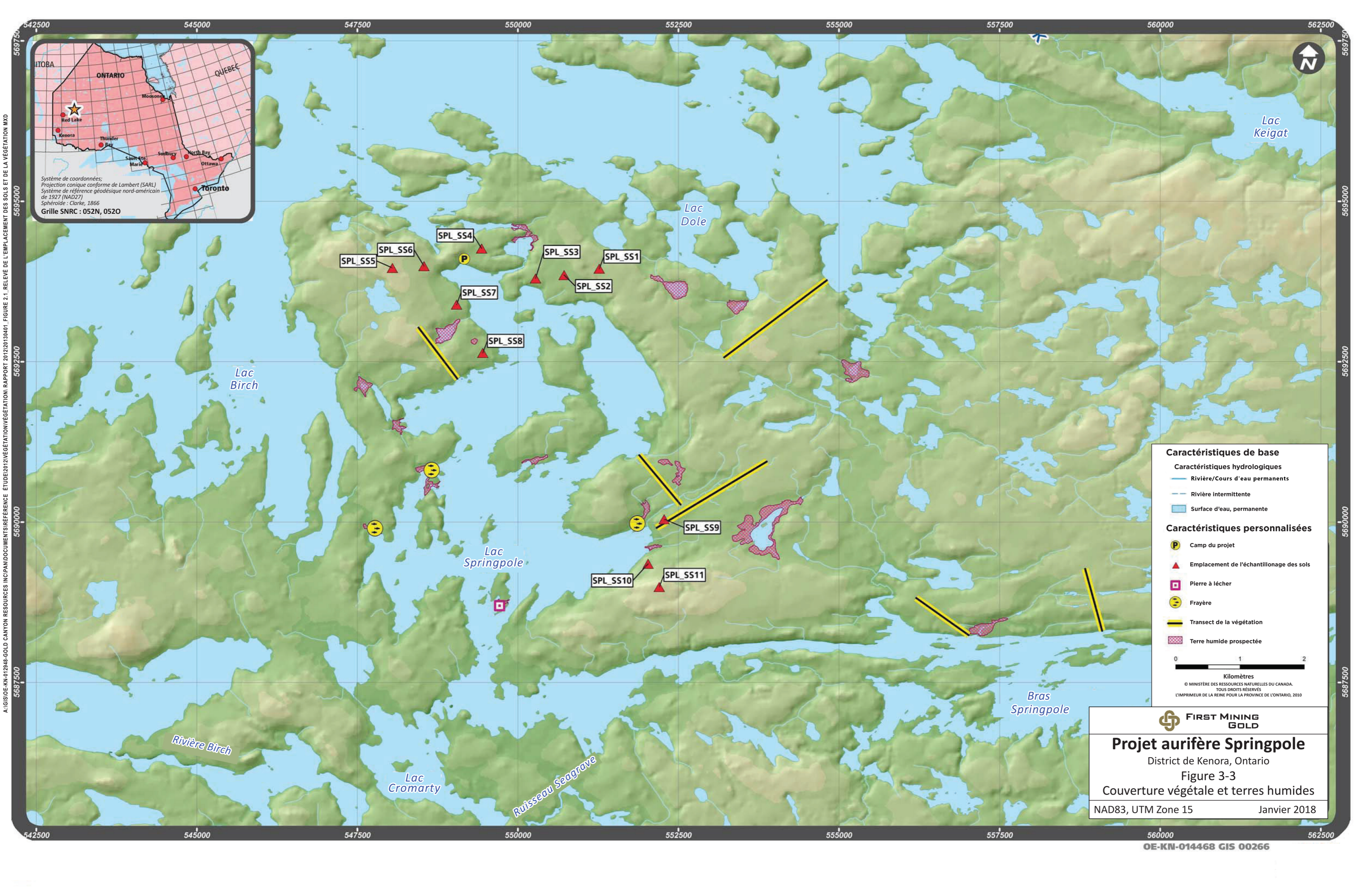
District de Kenora, Ontario

Figure 7-1

Zones protégées

NAD83, UTM Zone 15

Janvier 2018



ITOBA ONTARIO QUEBEC

Red Lake  
Kenora  
Thunder Bay  
Sudbury  
North Bay  
Ottawa  
Toronto

Système de coordonnées:  
Projection conique conforme de Lambert (SARL)  
Système de référence géodésique nord-américain de 1927 (NAD27)  
Sphéroïde : Clarke, 1866  
Grille SNRC : 052N, 052O

**Caractéristiques de base**

**Caractéristiques hydrologiques**

- Rivière/Cours d'eau permanents
- Rivière intermittente
- Surface d'eau, permanente

**Caractéristiques personnalisées**

- Camp du projet
- Emplacement de l'échantillonnage des sols
- Pierre à lécher
- Frayère
- Transect de la végétation
- Terre humide prospectée

0 1 2  
Kilomètres

© MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA. TOUS DROITS RÉSERVÉS.  
L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LA PROVINCE DE L'ONTARIO, 2010

**FIRST MINING GOLD**

**Projet aurifère Springpole**  
District de Kenora, Ontario  
Figure 3-3  
Couverture végétale et terres humides  
NAD83, UTM Zone 15 Janvier 2018